

**Règlement Intérieur de la
Communauté d'universités et établissements
« Université Paris-Saclay »**

Version du 14 décembre 2016

Le présent Règlement Intérieur, établi pour une première phase de montée en puissance de l'Université Paris-Saclay, a pour objet de fixer le mode de fonctionnement de la Communauté d'universités et d'établissements « Université Paris-Saclay » dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des statuts de l'Université Paris-Saclay. Il a vocation à être modifié, dans les 12 mois suivant sa publication, à partir des premiers enseignements tirés de la mise en place des différentes composantes de coordination.

Les mentions encadrées et en italique sont des extraits des statuts de l'Université Paris-Saclay, l'article correspondant des statuts est précisé entre parenthèses. Ces mentions ne peuvent en aucun cas être modifiées par le Règlement Intérieur.

Titre I Membres et Associés

Préambule

Tout établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou organismes de recherche dont le positionnement est compatible avec la politique de site de la communauté d'universités et établissements Université Paris-Saclay peut demander à rejoindre le regroupement Paris-Saclay :

- soit en tant que Membre de l'Université Paris-Saclay sous réserve que sa candidature soit approuvée par le conseil d'administration dans les conditions définies au paragraphe 6 de l'article 9.3 et au paragraphe 1° de l'article 9.5 des statuts ;
- soit en tant qu'Associé à l'Université Paris-Saclay par la signature avec cette dernière d'une convention d'association dans les conditions d'acceptation définies au paragraphe 7° de l'article 9.3 et au paragraphe 3 de l'article 9.5 des statuts ainsi que l'article L.718-16 du code de l'éducation.

Toute demande d'adhésion, d'exclusion ou de retrait d'un Membre doit faire l'objet d'une demande de modification des statuts et d'un décret modifiant les statuts conformément aux articles 9.5 et 21 des statuts.

Article 1 - Modalités d'adhésion et de retrait ou d'exclusion d'un Membre de l'Université Paris-Saclay

1.1 Modalités d'adhésion d'un Membre

Tout établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou organisme de recherche qui s'engage à contribuer au projet partagé du site Paris-Saclay peut demander à adhérer à l'Université Paris-Saclay auprès du Président de l'Université Paris-Saclay.

L'annexe 1 du présent règlement intérieur précise la liste des unités de recherche engagées par les Membres dans le périmètre de l'Université Paris-Saclay, à la date de publication de ce règlement intérieur.

La demande d'adhésion, formulée par écrit, est présentée par le Président de l'Université Paris-Saclay au conseil d'administration. Conformément aux articles 9.3, 9.5 et 10.3 des statuts, la décision de l'adhésion d'un nouveau membre est prise par le conseil d'administration à la majorité absolue des administrateurs en exercice et après avis favorable du conseil des Membres émis à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des membres en exercice.

Dans l'hypothèse où une adhésion fait :

- soit l'objet d'un avis défavorable du conseil des Membres,
- soit l'objet d'une décision de rejet par le conseil d'administration après avis favorable du conseil des Membres,

les motifs du rejet de la demande sont communiqués au candidat par le président de l'Université Paris-

Saclay accompagnés des conditions et délais dans lesquels le candidat pourra le cas échéant présenter une nouvelle demande d'adhésion.

1.2 Modalités de retrait d'un Membre

Dans l'hypothèse où un Membre souhaite se retirer, il en informe le Président de l'Université Paris-Saclay par lettre recommandée avec avis de réception, motivée, un (1) an au moins avant la date de retrait envisagée.

Le Président de l'Université Paris-Saclay en informe le conseil des Membres et le conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article 10.3 des statuts, le conseil des Membres émet un avis à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des membres en exercice sur les conséquences pour l'Université Paris-Saclay dudit retrait (date d'effet du retrait, répartition le cas échéant des contributions aux actions entre Membres restants, révision du périmètre scientifique, révision du projet partagé, conséquences sur le fonctionnement des instances de gouvernance de l'Université Paris-Saclay ...), et ce, dans un délai maximal de quatre (4) mois à compter de la réception de la demande de retrait, le Membre qui se retire ne prenant pas part au vote.

Le conseil d'administration est saisi dans un délai maximal de six (6) mois à compter de la réception de la demande de retrait afin de se prononcer, après avis du conseil des membres, sur le retrait et les conséquences dudit retrait conformément aux dispositions de l'article 9.3 des statuts. Ces délibérations requièrent la majorité absolue des administrateurs en exercice.

1.3 Modalités d'exclusion d'un Membre

1.3.1 En cas d'inexécution par un Membre de tout ou partie de ses obligations susceptible de porter préjudice au fonctionnement de l'Université Paris-Saclay, une procédure d'exclusion peut être enclenchée à l'issue d'une durée de six (6) mois, après mise en demeure restée infructueuse adressée par le Président de l'Université Paris-Saclay par lettre recommandée avec avis de réception. Le Président de l'Université Paris-Saclay d'une part, informe le ou les ministères de tutelle de la procédure envisagée, et d'autre part saisit le conseil des Membres afin qu'il émette, après avoir entendu le Membre visé par la procédure, un avis à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des Membres en exercice, le Membre concerné ne prenant pas part au vote.

1.3.2 Deux hypothèses se présentent :

1. émission par le conseil des Membres d'un avis favorable à l'exclusion,
2. émission par le conseil des Membres d'un avis défavorable l'exclusion.

Dans la première hypothèse, l'avis favorable est transmis au conseil d'administration qui peut décider, après avoir entendu le Membre concerné, de l'exclusion du Membre et des conséquences sur le fonctionnement de l'Université Paris-Saclay (date d'effet de l'exclusion, répartition le cas échéant des contributions aux actions entre Membres restants, révision du périmètre scientifique, révision du projet partagé, conséquences sur le fonctionnement des instances de gouvernance de l'Université Paris-Saclay ...). Cette délibération est prise à la majorité absolue des administrateurs en exercice.

La seconde hypothèse ne donne pas lieu à saisine du conseil d'administration.

1.4 Obligation d'un Membre qui se retire ou est exclu

Tout Membre qui se retire ou est exclu doit :

- s'acquitter du versement auprès de l'Université Paris-Saclay de toute contribution financière restant due à la date de son retrait ou de son exclusion en tenant compte des éventuelles réductions voire exonérations prononcées par le conseil d'administration sur proposition du conseil des Membres,
- s'engager à maintenir en place jusqu'à la fin du contrat pluriannuel d'établissement entre l'Etat et l'Université Paris-Saclay les moyens jugés indispensables par le conseil d'administration à la préservation de la cohérence et de la crédibilité de l'activité de l'Université Paris-Saclay.

Article 2 - Modalités d'association ou de dénonciation de l'association

2.1 Modalités d'association

Tout établissement ou organisme public ou privé concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur ou de la recherche peut demander à s'associer à l'Université Paris-Saclay. Cette demande implique d'accepter le principe d'appartenance au regroupement Paris-Saclay et accepter la coordination territoriale assurée par l'Université Paris-Saclay.

La demande, adressée par écrit au Président de l'Université Paris-Saclay, est instruite en vue de la mise en place, en liaison avec l'établissement ou l'organisme demandeur, d'un projet de convention d'association.

Après avis du conseil des Membres, l'association avec un établissement ou organisme fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration prise à la majorité absolue des administrateurs en exercice.

Toutefois, pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du seul ministère en charge de l'enseignement supérieur, le contenu de la convention d'association doit être approuvé par le conseil d'administration à la majorité absolue des administrateurs en exercice, après avis du conseil des Membres sur le contenu de la convention d'association émis à la majorité qualifiée de deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés

L'association est effective après la publication du décret portant association.

Dans le cas où la demande d'association fait suite au retrait d'un Membre de l'Université Paris Saclay, les demandes de retrait et d'association seront traitées de manière concomitante par l'Université Paris-Saclay.

2.2 Modalités de dénonciation d'une convention d'association

2.2.1 Dénonciation faite à l'initiative de l'associé

La dénonciation d'une convention d'association par l'établissement associé s'effectuera conformément aux conditions prévues dans celle-ci.

L'Université Paris-Saclay informe le ou les ministères de tutelle concernés. Le conseil des Membres se réunit dans les quatre (4) mois suivant la demande de dénonciation afin de rendre un avis, à la majorité des deux tiers (2/3) des Membres présents ou représentés, sur les conséquences de la dénonciation.

Une fois l'avis du conseil des Membres rendu, le conseil d'administration délibère, dans un délai ne pouvant excéder six (6) mois après réception de la lettre de dénonciation, sur les conséquences liées à cette dénonciation pour l'Université Paris-Saclay à la majorité absolue des membres en exercice.

2.2.2 Dénonciation faite sur demande de l'Université Paris-Saclay

La dénonciation d'une convention d'association par l'Université Paris-Saclay s'effectuera vis-à-vis de l'associé conformément aux conditions prévues dans celle-ci.

Si à l'issue d'un délai fixé par mise en demeure de l'Université Paris-Saclay conforme aux dispositions de la convention d'association, l'associé n'a pas remédié à la défaillance qui lui est opposée, le Président a la faculté de convoquer un conseil des Membres qui émettra son avis sur la nécessité de résiliation de la convention d'association.

Si le conseil des Membres émet un avis contraire, un délai supplémentaire sera accordé à l'associé. Si, à l'issue de ce dernier, celui-ci ne satisfait pas à ses obligations, le Président convoque un conseil des Membres puis un conseil d'administration qui statue sur la demande de dénonciation.

Le Président informe le ou les ministères de tutelle concernés de la procédure en cours.

La dénonciation est effective à la publication du décret d'abrogation.

Titre II Dispositions communes aux élections

Article 3 - Dispositions communes aux élections aux conseils de l'Université

Paris-Saclay

3.1 Définitions

3.1.1 catégories : celles définies aux articles 9 et 11 des statuts de l'Université Paris-Saclay :

- pour les membres à élire au sein du conseil d'administration : les personnels définis à l'article 9.1 des statuts dans les catégories 4°, 5° et 6° :

Article 9.1 des statuts :

« **4° :** Cinq (5) représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions au sein de l'Université Paris-Saclay, ou au sein d'un Membre, ou à la fois au sein des deux ;

5° : Trois (3) représentants des autres personnels exerçant leurs fonctions au sein de l'Université Paris-Saclay ou au sein d'un Membre ou au sein des deux ;

6° : Deux (2) représentants élus des usagers qui suivent une formation au sein de l'Université Paris-Saclay ou au sein d'un Membre ».

- pour les membres à élire au sein du conseil académique : les personnels définis à l'article 11.1 des statuts dans les catégories 1°, 3°, 4°, 5° sont :

Article 11.1 des statuts :

« **1° :** 40 représentants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des organismes de recherche Membres de l'Université Paris Saclay et de leurs composantes de coordination éventuelles. Ils sont élus en deux collèges parmi une liste de directeurs et directeurs adjoints d'unités de recherche pour le premier collège de 20 représentants et une liste de directeurs et directeurs adjoints d'entités de formation pour le second collège. Ces listes sont établies par le conseil des Membres ;

3° : 94 représentants élus des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions au sein de l'Université Paris-Saclay, ou au sein des Membres, ou à la fois au sein de l'université et de l'un des membres répartis en collèges distincts.

4° : 32 représentants élus des autres personnels exerçant leurs fonctions au sein de l'Université Paris-Saclay ou au sein d'un Membre ou au sein des deux ;

5° : 30 représentants élus des usagers qui suivent une formation au sein de l'Université Paris-Saclay ou au sein d'un Membre ».

3.1.2 électeur(s) : l'ensemble des personnels et des usagers considérés par les Membres comme relevant du périmètre défini à l'alinéa 3.1.5. Les post-doctorants et les personnels titulaires d'un CDD de plus de 6 mois à la date du premier jour des élections sont électeurs. Les post-doctorants sont inscrits dans la catégorie des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs du collège B.

3.1.3 éligibilité : sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

3.1.4 Membre : établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou organisme de recherche mentionné dans la liste établie à l'article 2.1 des statuts de l'Université Paris-Saclay.

3.1.5 périmètre : les entités, structures de recherche, de services, de soutien, ou de formation relevant du périmètre décrit en annexe 1 des statuts et leurs services. L'annexe 1 du présent règlement intérieur liste les unités de recherche faisant partie du périmètre Paris-Saclay

3.1.6 Président : président de l'Université Paris-Saclay élu par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

3.1.7 règlement intérieur : le règlement intérieur de l'Université Paris-Saclay établi conformément à l'article 22 des statuts.

3.1.8 usagers : les étudiants, les élèves ingénieurs, les doctorants inscrits dans un Membre, et les personnes bénéficiant de la formation continue au sein d'un Membre, au sens de l'article L. 811-1 du code de l'éducation.

3.2 Mode de scrutin

1^{er} paragraphe de l'article 8 de statuts :

« Les membres élus du conseil d'administration et du conseil académique de l'Université Paris-Saclay, en dehors des personnalités extérieures et du président, sont élus au suffrage direct et conformément aux dispositions des articles L. 719-1 et L. 719-2 du code de l'éducation, sous réserve des dispositions particulières prévues aux présents statuts, par un vote électronique au scrutin secret de liste à un tour par collège, avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes et sans panachage ».

Le vote électronique sera mis en place conformément aux recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage au sein de son collège.

Nul ne peut être électeur éligible dans la catégorie des usagers s'il appartient à une autre catégorie de l'Université Paris-Saclay.

La date limite de dépôt des listes de candidature est de 15 jours francs maximum et 2 jours francs minimum avant l'ouverture du scrutin.

3.3 Commission électorale

3.3.1 Composition et fonctionnement

Pour chaque élection, le conseil d'administration désigne en séance les membres de la commission électorale parmi les personnes suivantes :

- six (6) membres parmi les représentants, titulaires ou suppléants, des personnels et usagers du conseil d'administration ou, à défaut de représentants des personnels ou usagers, parmi les représentants des personnels et usagers siégeant au sein des conseils d'administration des Membres de l'Université Paris-Saclay,

- trois (3) personnes issues de l'Université Paris-Saclay ou de ses Membres choisies en raison de leurs compétences.

La commission électorale élit en son sein un président.

3.3.2 Missions

La commission électorale, saisie par le Président, a pour mission de l'assister dans la préparation et le contrôle du processus électoral et de veiller au bon déroulement de chaque scrutin tant en termes de réglementation que de logistique.

Elle est chargée notamment de :

- veiller au respect du cadre légal, notamment l'articulation avec le code de l'éducation pour les EPSCP
- veiller à la constitution des listes électorales, par le secrétariat exécutif ;
- statuer sur le bien-fondé des demandes d'inscription et des réclamations sur les listes électorales ;
- donner un avis sur la note d'organisation propre à chaque élection proposée par le secrétariat exécutif, et la soumettre pour approbation au Président ;
- vérifier la validité des candidatures déposées ;
- proposer au Président les arbitrages concernant toutes contestations relatives à l'électorat, à l'éligibilité et à la régularité des opérations électorales.

La commission électorale se réunit en bureau de vote le jour des élections afin de procéder aux opérations de dépouillement.

3.3.3 Secrétariat exécutif

Un secrétariat exécutif, dont la composition est fixée par le Président, est placé sous l'autorité du président de la commission électorale. Il est chargé de :

- rédiger la note d'organisation propre à chaque élection ;
- établir les listes électorales ;
- enregistrer les candidatures ;
- assurer l'organisation logistique des opérations électorales.

Le secrétariat exécutif soumet pour avis ses travaux à la commission électorale.

3.4 Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte sur une période définie dans la note d'organisation à compter de la première de ces deux dates, soit la date limite de dépôt des candidatures soit quinze jours avant le premier jour du vote, et se prolonge pendant toute la durée du scrutin.

Les Membres facilitent l'accès de leur moyen de publipostage interne en offrant les mêmes facilités à tous les délégués de liste qui en feront la demande.

Titre III Le Conseil d'administration

Article 4 - Le Conseil d'administration

4.1 Composition

Article 9.1 des statuts :

« Le conseil d'administration comprend vingt-six (26) administrateurs répartis selon les catégories suivantes :

1° : **6** représentants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche Membres et **4** représentants des organismes de recherche Membres, désignés par les Membres, de manière à assurer une représentation alternée des Membres, dans des conditions fixées par le règlement intérieur, étant précisé que certains établissements peuvent disposer, par exception, d'une représentation permanente ;

2° : **2** personnalités qualifiées désignées d'un commun accord par les administrateurs mentionnés en 1 ;

3° : **2** représentants du monde socio-économique désignés par les administrateurs mentionnés en 1° ; **2** représentants des collectivités territoriales, dont **1** représentant de la région Île-de-France et **1** représentant désigné par le collège constitué par les collectivités territoriales dans lesquelles l'Université Paris-Saclay est implantée ;

4° : **5** représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions au sein de l'Université Paris-Saclay, ou au sein d'un Membre, ou à la fois au sein des deux, élus en deux collèges distincts tels que définis à l'article D. 719-4 du code de l'éducation : soit **2** représentants au titre du collège A et **3** représentants au titre du collège B si ce dernier représente plus de 50 % du corps électoral de la catégorie 4 et, dans le cas contraire, **3** représentants du collège A et **2** représentants du collège B, étant entendu que la modification du nombre des représentants de chaque collège ne peut intervenir qu'à l'issue de la durée de leur mandat, soit tous les 4 ans ;

5° : **3** représentants des autres personnels exerçant leurs fonctions au sein de l'Université Paris-Saclay ou au sein d'un Membre ou au sein des deux, élus au sein d'un seul collège ;

6° : **2** représentants élus des usagers qui suivent une formation au sein de l'Université Paris-Saclay ou au sein d'un Membre, l'un des représentants étant élu dans le collège des universités et l'autre étant élu ou désigné dans le collège des Ecoles.

Pour chaque représentant des catégories 1, et 4 à 6, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que les titulaires. Dans le cas des catégories 4 à 6, le suppléant est obligatoirement du même sexe que le titulaire. »

4.1.1 Collège des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

A l'exception de l'Université Paris-Sud, qui bénéficie d'un siège permanent, chacun des onze autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche occupe à tour de rôle un siège durant douze (12) mois consécutifs.

La discontinuité de représentation qu'engendre la rotation est compensée par le caractère permanent du sous-collège et les consultations internes précédant chaque session du conseil d'administration.

Pour ce collège, le tableau des rotations des fonctions d'administrateur entre les différents Membres est joint en annexe 3.

4.1.2 Collège des organismes nationaux de recherche :

A l'exception du CEA et du CNRS qui bénéficient d'un siège permanent, et de l'IHES tant que celui-ci ne fait pas valoir son droit à représentation, chacun des organismes de recherche occupe à tour de rôle et durant douze (12) mois consécutifs un siège. A cet effet deux binômes sont constitués : INRA/Inria et INSERM/ONERA, L'IHES ne siège pas au conseil d'administration mais est consulté par les administrateurs de son collège avant chaque conseil d'administration. L'IHES se réserve la possibilité d'intégrer le conseil d'administration suivant le mode de représentation décrit ci-dessus et après modification du Règlement Intérieur en conséquence.

Il est entendu qu'une coordination entre l'INRA et AgroParisTech sera mise en place de telle sorte qu'à tout moment l'un ou l'autre sera présent au conseil d'administration.

Pour ce collège, le tableau des rotations des fonctions d'administrateur entre les différents Membres est joint en annexe 3.

4.1.3 Personnalités qualifiées

Deux personnalités qualifiées sont désignées, d'un commun accord par les administrateurs de la catégorie 1° prévue à l'article 9.1 des statuts, parmi les personnalités proposées par les administrateurs de la catégorie 1° prévue à l'article 9.1 des statuts.

Ces personnalités qualifiées, durant leur mandat, ne peuvent exercer de responsabilité de direction au sein des Membres et seront désignées en raison de leur compétence dans les domaines d'activité de l'Université Paris-Saclay.

4.1.4 Représentants du monde socio-économique

Deux représentants du monde socio-économique sont désignés, par consensus, par les administrateurs de la catégorie 1° prévue à l'article 9.1 des statuts. Ces représentants sont issus des pôles de compétitivité, des entreprises et des associations ayant un partenariat avec un Membre de l'Université Paris-Saclay ou dont l'activité présente un intérêt pour l'Université Paris-Saclay ou l'un de ses Membres. Le conseil des Membres lance un appel à candidatures auprès des partenaires socio-économiques des membres.

4.1.5 Représentants des collectivités territoriales

Deux représentants des collectivités territoriales, dont **un** représentant de la région Ile-de-France et **une** personnalité désignée par le collège constitué par les collectivités territoriales dans lesquelles l'Université Paris-Saclay est implantée ;

4.1.6 Représentants élus des personnels et usagers

Les représentants élus des personnels et usagers sont désignés par un scrutin de liste conformément aux dispositions de l'article 3 de ce règlement intérieur et en respectant l'objectif de parité inscrit à l'article L.718-11 du code de l'éducation.

4.1.7 Respect de l'obligation d'assurer la parité pour les personnalités extérieures

La désignation des personnalités qualifiées, des représentants du monde socio-économique et des représentants des collectivités territoriales sera effectuée dans le respect de l'obligation d'assurer la parité parmi les personnalités extérieures, conformément aux articles D.719-47-1 et D.719-47-2 du code de l'éducation.

4.2 Modalités d'élection et de scrutin

4.2.1 Constitution du corps électoral

Pour chacune des catégories, le corps électoral est constitué des listes établies par chaque Membre dans le périmètre déclaré au titre de l'Université Paris-Saclay.

4.2.2 Constitution des listes de candidatures

Les listes de candidatures des catégories 4°, 5° et 6° sont accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle signée par chaque candidat titulaire et suppléant. Ces listes sont constituées d'une liste de titulaires sur une colonne et d'une liste de suppléants sur une autre colonne, classés par ordre préférentiel. A chaque candidat titulaire est ainsi associé un candidat suppléant du même sexe.

Les listes de candidatures peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats titulaires au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En cas de retrait définitif d'un représentant, quelle qu'en soit la cause, ce dernier est remplacé par son suppléant s'il existe ou par le candidat suivant de même sexe de sa liste s'il n'existe pas de suppléant ou si celui-ci s'est également retiré.

4.2.3 Déroulement du scrutin

Les modalités pratiques de déroulement du scrutin ainsi que les modalités d'information de la tenue des élections sont détaillées dans la note d'organisation mentionnée à l'article 3.3.3 ci-dessus.

4.3 Réunions

Le Président, à son initiative ou à la demande d'au moins la moitié des administrateurs, convoque le conseil d'administration. La présence des membres du conseil d'administration s'entend de la présence physique des personnes ou de la participation au Conseil d'Administration par visioconférence ou tout autre moyen de communication électronique permettant l'identification de la personne et sa participation effective à une délibération collégiale, qui aura été préalablement validé par le Président.

4.3.1 Condition d'octroi d'un pouvoir en cas d'empêchement d'un administrateur

Les administrateurs sont tenus d'assister personnellement aux réunions du conseil d'administration. En cas d'absence, pour les catégories 1° et 4° à 6°, les suppléants peuvent assister aux séances, avec voix délibérative. En cas d'empêchement du titulaire, y compris dans le cas où ce dernier dispose d'un suppléant, et que celui-ci est empêché, le titulaire pourra donner son pouvoir, par écrit, à un membre du conseil d'administration. Le pouvoir est remis au Président ou à son représentant au plus tard au début de la séance,

En cours de séance, l'administrateur présent qui doit s'absenter peut remettre un pouvoir écrit à un administrateur.

Chaque administrateur ne peut toutefois détenir plus d'un pouvoir.

En cas de vacance de siège pour les catégories 4°, 5°, 6° pour la durée du mandat restant (article 9.2 des statuts) le siège revient, en premier lieu, à son suppléant, qui devient l'administrateur titulaire. Si son suppléant ne peut pas le remplacer, le remplacement se fait par le premier candidat non élu de la liste sur laquelle l'administrateur à remplacer était élu. En cas d'absence de candidat sur la liste, il sera fait appel à de nouveaux candidat(e)s sur l'ensemble du collège électoral de la même catégorie. Le remplaçant sera élu, parmi ces candidats, par l'ensemble des administrateurs élus.

Pour les autres catégories, le remplacement se fait en désignant un nouveau candidat selon les procédures définies pour chacune d'entre elles.

4.3.2 Ordre du jour

La convocation aux réunions du conseil d'administration est adressée aux administrateurs ainsi qu'aux éventuels invités par le Président, au moins quinze (15) jours avant sa tenue par tous moyens écrits, y compris par télécopie ou courrier électronique.

La convocation mentionne l'ordre du jour qui indique les points devant faire l'objet d'un vote, la date et le lieu de réunion et est accompagnée des documents correspondants ainsi que d'un pouvoir vierge.

Le recours à une procédure exceptionnelle de consultation écrite peut être décidé par le Président, lorsque la nécessité impose de consulter le conseil dans les délais les plus brefs possibles. Dans ce cas, les membres du conseil d'administration sont consultés individuellement par tous moyens écrits à l'initiative du Président (y compris par télécopie et message électronique). Leur avis et leur vote doivent également être exprimés par écrit dans les mêmes conditions. La question qui fait l'objet de la consultation accélérée est inscrite de droit à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du conseil. Elle y fait l'objet d'un compte-rendu du Président qui précise les avis recueillis et le résultat du vote. Les télégrammes, télécopies, messages électroniques ou lettres par lesquels les membres du conseil d'administration ont exprimé leur position sont annexés au procès-verbal de la réunion du conseil d'administration.

Toutefois, tout projet de modification statutaire, impliquant un transfert de compétence des Membres vers l'Université Paris-Saclay, est transmis aux administrateurs quatre (4) mois avant la tenue du conseil d'administration, afin de permettre les consultations et délibérations au sein des Membres. Les modifications statutaires n'impliquant aucun transfert de compétence peuvent être transmises deux (2) mois avant la tenue du conseil d'administration.

Toute question demandée par écrit par au moins un tiers (1/3) des administrateurs est inscrite à l'ordre du jour par le Président. Cette question doit porter sur un sujet précis et faire l'objet d'un dossier de présentation répondant aux mêmes règles d'envoi et de formalisme que celles relatives aux documents adressés aux administrateurs par le Président.

L'agent comptable, les membres du comité de direction, le président du conseil académique et, de manière générale, toute personne dont le président souhaite recueillir l'avis peuvent assister aux séances du conseil d'administration. Ils sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs.

4.4 Prises de décisions

Les délibérations sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, hormis les délibérations spécifiques mentionnées à l'article 9.5 des statuts pour lesquelles une majorité absolue des administrateurs en exercice est nécessaire. Pour ce qui concerne les délibérations prises à la majorité simple, en cas de partage de voix celle du Président est prépondérante (article 9.5 des statuts).

Si un seul administrateur en fait la demande au cours d'une séance, le ou les votes se font à bulletin secret. Le vote se fait obligatoirement à bulletin secret lorsque le conseil d'administration se prononce sur des questions à caractère individuel.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal de réunion et obligent tous les Membres. Les procès-verbaux signés du Président sont adressés à chaque membre du conseil d'administration dans un délai d'un (1) mois après la tenue du conseil d'administration et sont approuvés lors du conseil d'administration suivant. Ils sont alors placés sur le site internet de l'Université Paris-Saclay.

4.5- Dispositions particulières

A l'exception du renouvellement tous les deux ans des administrateurs de la catégorie 6°, le conseil d'administration est renouvelé tous les 4 ans en une fois. La première convocation du nouveau conseil est adressée par le Président en exercice qui conserve sa fonction jusqu'à sa reconduction ou la désignation de son successeur par le nouveau conseil.

Lorsque le Président ne peut présider tout ou partie d'une séance du conseil d'administration, ses fonctions sont assurées par un des administrateurs qu'il aura désigné soit au préalable en informant l'ensemble des administrateurs soit en cours de séance lorsque l'empêchement survient pendant la séance.

En cas d'empêchement définitif du Président, l'autorité de tutelle désigne un administrateur provisoire de l'Université Paris-Saclay qui préside le conseil d'administration sans droit de vote jusqu'à l'élection d'un nouveau président par le conseil d'administration, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

TITRE IV Le conseil des Membres

Article 5 -Le conseil des Membres

5.1 Composition

Chaque Membre ou Associé désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du conseil des Membres.

Les Associés ne participent pas aux votes.

En cas d'empêchement du représentant titulaire, y compris dans le cas où ce dernier dispose d'un suppléant et que celui-ci est empêché, le titulaire peut donner son pouvoir, par écrit, à un Membre du conseil des membres.

5.2 Ordre du jour

La convocation aux réunions du conseil des Membres est adressée à ces membres, ainsi qu'aux éventuels invités par le Président qui en assure la présidence, au moins quinze (15) jours avant sa tenue par tous moyens écrits, y compris par télécopie ou courrier électronique.

La convocation mentionne l'ordre du jour, la date et le lieu de réunion et est accompagnée des documents correspondants ainsi que d'un pouvoir vierge.

Dès lors qu'il s'agit d'une modification statutaire, le délai de transmission des documents est porté à six semaines avant la tenue du conseil des Membres.

Toute question demandée par au moins un tiers (1/3) des Membres est inscrite à l'ordre du jour par le Président. Cette question devra porter sur un sujet précis et faire l'objet d'un dossier de présentation répondant aux mêmes règles d'envoi et de formalisme que celles relatives aux documents adressés aux Membres par le Président.

5.3 Réunions - Avis et votes

Le Président, à son initiative ou à la demande d'au moins un tiers des Membres, convoque le conseil des Membres.

Si un seul Membre en fait la demande au cours d'une séance, le ou les votes se font à bulletin secret. Le vote se fait obligatoirement à bulletin secret lorsque le conseil des Membres se prononce sur des questions à caractère individuel.

Les avis du conseil des Membres sont consignés dans un procès-verbal de réunion. Les procès-verbaux signés du Président sont adressés à chaque membre du Conseil des Membres dans un délai d'un (1) mois après sa tenue. Ils sont validés lors de la séance suivante du conseil des Membres et sont alors placés sur le site internet de l'Université Paris-Saclay.

Lorsque le Président ne peut présider tout ou partie d'une séance du conseil des Membres, ses fonctions sont assurées par un des Membres du conseil des Membres qu'il aura désigné soit au préalable en informant l'ensemble des membres soit en cours de séance lorsque l'empêchement survient pendant la séance. A défaut, la séance est présidée par le doyen d'âge des membres.

TITRE V Le conseil académique

Article 6 - Le conseil académique

6.1 Composition

Article 11.1 des statuts :

« Le conseil académique comprend deux-cent vingt (220) membres répartis de la manière suivante :

- **40** représentants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des organismes de recherche membres de l'Université Paris-Saclay et de leurs composantes de coordination éventuelles. Ils sont élus en deux collèges parmi une liste de directeurs et directeurs adjoints d'unités de recherche pour le premier collège de 20 représentants et une liste de directeurs et de directeurs adjoints d'entités de formation pour le second collège. Ces listes sont établies par le conseil des membres ;
- **24** représentants des personnalités extérieures au sens de l'article L. 719-3 du code de l'éducation, désignés d'un commun accord par les membres du conseil académique lors de la première réunion de l'ensemble des autres membres du conseil académique ;
- **94** représentants élus des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions au sein de l'Université Paris-Saclay, ou au sein des membres, ou à la fois au sein de l'Université et de l'un des membres répartis en collèges distincts selon les modalités définies au règlement intérieur ;
- **32** représentants élus des autres personnels exerçant leurs fonctions au sein de l'Université Paris-Saclay, ou au sein des membres, ou à la fois au sein de l'Université et de l'un des membres ;
- **30** représentants élus ou désignés des usagers qui suivent une formation au sein de l'Université Paris-Saclay ou au sein d'un membre.

Pour assumer ses missions relatives à la recherche, à l'innovation, à la formation et à la vie du campus, le conseil académique s'organise en commissions chargées de préparer ses avis selon des modalités précisées dans ses règles de fonctionnement ».

L'élection des représentants se fait de façon globale pour l'ensemble du conseil académique.

6.2 Dispositions spécifiques par catégorie

Certaines catégories de membres du conseil académique sont subdivisées comme suit :

- Catégorie 1° : les 40 représentants des Membres de l'Université Paris-Saclay et de leurs composantes de coordination éventuelles sont répartis en deux collèges :
 - 20 représentants élus par et parmi un collège de directeurs et directeurs adjoints d'unités de recherche relevant du périmètre.
 - 20 représentants élus par et parmi un collège de directeurs et directeurs adjoints d'entités de formation relevant du périmètre.

Les membres de ces deux collèges sont arrêtés par le conseil des Membres. Ils constituent le corps électoral de la catégorie 1°. Les listes des membres de ces deux collèges sont consultables par

tout électeur de l'Université Paris-Saclay au moins vingt et un (21) jours avant la clôture du dépôt des listes de candidatures.

- Catégorie 2° : La désignation des 24 représentants des personnalités extérieures, a lieu lors d'une première réunion du conseil réduit aux seuls membres élus. Cette première réunion est convoquée par le Président et présidée par le doyen d'âge des nouveaux élus. Cette désignation est faite en veillant à garantir la parité au niveau du collège des personnalités extérieures conformément à l'article L.719-3 du code de l'éducation.
- Catégorie 3° : les 94 membres de cette catégorie sont élus par les deux collèges de catégorie A et B, 47 élus pour chacun des deux collèges conformément à l'article L.719-2 du code de l'éducation. Chaque collège élit ses représentants au sein de dix sous-collèges correspondant aux dix composantes de coordination recherche définies dans l'annexe 2A du présent règlement intérieur. A partir des informations transmises par les responsables des départements sur la répartition des chercheurs et enseignants-chercheurs au sein de ces sous-collèges, le Président, avec l'assistance de la commission électorale, établit une proposition à l'attention du conseil d'administration quant au nombre de sièges à pourvoir dans chaque sous-collège, au prorata de la population électorale ainsi estimée. Le conseil d'administration fixe le nombre des sièges à pourvoir en fonction de cette proposition.

Pour chaque sous-collège, les listes de candidats comportent un pourcentage d'au moins 25% d'enseignants-chercheurs ou enseignants. Chacune de ces listes respectera le principe de la parité avec alternance entre candidates et candidats

Chaque électeur vote dans le sous-collège de son choix.

- Catégorie 4 : Les 32 représentants de cette catégorie sont élus par l'ensemble des personnels inscrits sur les listes électorales correspondant à cette catégorie établies par les Membres.

Chaque liste de candidats devra respecter le principe de parité et être composée de candidats relevant d'au moins trois Membres différents dont au moins une université ;

- Catégorie 5 : les 30 représentants élus des usagers et les 30 suppléants sont répartis en trois collèges :
 - 5 représentants et 5 suppléants des doctorants élus par le collège des doctorants, constitué de l'ensemble des doctorants suivant une formation dans une école doctorale de l'Université Paris-Saclay et inscrits sur les listes électorales d'un Membre ;
 - 15 représentants et 15 suppléants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue au sein des universités Membres et inscrits sur les listes électorales d'un Membre ;
 - 10 représentants et 10 suppléants des élèves des grandes écoles et des personnes bénéficiant de la formation continue au sein des grandes écoles Membres et inscrits sur les listes électorales d'un Membre.

S'agissant des élèves des grandes écoles Membres suivant une formation dans une université Membre et des étudiants d'une université Membre suivant une formation dans une grande école Membre, chaque inscrit peut demander au Président de changer de collège électoral en fonction de ses propres desiderata.

6.3 Constitution du corps électoral

Pour chacune des catégories, le corps électoral est constitué des listes établies par chaque Membre dans son périmètre.

6.4 Constitution des listes de candidats

Les listes de candidats des catégories 1°, 3°, 4° et 5° sont établies par catégories et/ou sous-collèges. Elles doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle signée par chaque candidat titulaire et suppléant.

Les listes peuvent être incomplètes, avec un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir, alternant un candidat de chaque sexe. Chaque liste doit toutefois comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir. Les inscriptions sur les listes se font par ordre préférentiel pour l'attribution des sièges.

En cas de retrait définitif d'un représentant, quelle qu'en soit la cause, ce dernier est remplacé par son suppléant s'il existe ou par le candidat suivant de même sexe de sa liste, s'il n'existe pas de suppléant ou si celui-ci s'est également retiré. En cas d'absence de candidat sur la liste, il sera fait appel à de nouveaux candidat(e)s sur l'ensemble du collège ou sous-collège électoral de la même catégorie. Le candidat sera élu par l'ensemble des élus de son collège ou sous-collège. En cas de vacance de siège, c'est également cette procédure qui s'applique.

6.5 Déroulement du scrutin

Les représentants élus des personnels et usagers sont désignés par un scrutin de liste conformément aux stipulations de l'article 3 de ce règlement intérieur et en respectant l'objectif de parité inscrit dans l'article L.718-11 du code de l'éducation au niveau de la constitution des listes électorales.

Les modalités pratiques de déroulement du scrutin ainsi que les modalités d'information de la tenue des élections sont détaillées dans la note d'organisation mentionnée à l'article 3.3 ci-dessus.

6.6 Modalités de fonctionnement

Le conseil académique, réuni en assemblée plénière, élit en son sein un président et un bureau qui l'assiste dans l'organisation du travail. L'appel à candidature est assuré par un GT provisoire désigné par les membres élus lors de la première réunion suivant les élections, convoquée par le Président et présidée par le doyen d'âge des élus. Cette première réunion plénière est également convoquée par le Président et présidée par le doyen d'âge des élus jusqu'à la fin du processus de désignation du président du conseil académique.

Le bureau dont la composition est fixée dans le règlement intérieur du conseil académique, sera constitué d'au moins un représentant de chaque catégorie des personnels et usagers élus.

Le règlement intérieur du conseil académique précise le nombre, les modalités de nomination et le rôle des vice-présidents, dont un vice-président étudiant, chargés de l'assister et le représenter. Il précise également la nature et les modalités de fonctionnement des commissions qu'il met en place conformément à l'article 11.1 des statuts.

Le conseil académique crée en interne, sur proposition de son président, et après un vote à la majorité simple de ses membres présents et représentés, des commissions spécialisées qui étudieront les dossiers et présenteront leurs travaux devant le conseil académique. Le nombre, la composition, la mission, les attributions et les modalités de fonctionnement de ces commissions sont précisés dans le règlement intérieur du conseil académique.

Le conseil académique crée et dissout en interne, autant que de besoin, des groupes de travail spécialisés après un vote à la majorité simple de ses membres présents et représentés. Ces groupes de travail sont

composés des membres du conseil. Leur composition est validée par un vote du conseil à la majorité simple de ses membres présents et représentés après appel à candidature du président du conseil auprès des membres du conseil.

Parmi ces commissions, le conseil académique met en place deux commissions spécialisées sur les questions liées à l'enseignement, la recherche et la vie de campus. Elles instruisent les dossiers et préparent les avis du conseil académique, il s'agit de :

- **la commission enseignement et recherche ;**
- **la commission vie de campus.**

Le conseil académique se réunit au moins deux (2) fois par an, à l'initiative de son président, qui fixe l'ordre du jour de la réunion ou sur la demande du tiers (1/3) de ses membres adressée au président du conseil académique, à l'appui d'un ordre du jour transmis simultanément. Les avis du conseil, notamment ceux portant sur les points mentionnés à l'article 11.3 des statuts, sont tous rendus en séances plénières.

Si un seul membre du conseil académique en fait la demande au cours d'une séance, le ou les votes se font à bulletin secret. Le vote se fait obligatoirement à bulletin secret lorsque le conseil académique se prononce sur des questions à caractère individuel.

Le Président peut demander la convocation du conseil académique sur toute question importante concernant l'Université Paris-Saclay.

Le Président présente devant le conseil académique un bilan de l'année écoulée ainsi que les perspectives d'avenir. L'ordre du jour est alors établi en collaboration avec le président du conseil académique qui le convoque.

Dans tous les cas, les convocations aux réunions du conseil académique sont adressées aux membres par son président, au moins quinze (15) jours à l'avance, par tous moyens écrits, y compris par télécopie et message électronique. Elles indiquent l'ordre du jour, la date et le lieu de réunion et sont accompagnées des documents correspondants ainsi que d'un pouvoir vierge.

Lorsque le président du conseil académique ne peut présider une séance, ses fonctions sont assurées par un membre du bureau qu'il aura préalablement désigné.

Sur les questions les concernant, les Associés sont invités au conseil académique par son président. Chaque établissement Associé désigne en son sein, le cas échéant parmi son conseil académique ou conseil à caractère scientifique, au maximum cinq (5) personnes chargées de la représenter, assistant avec voix consultative au sein du conseil académique de l'Université Paris-Saclay.

6.7 Attributions

Article 11.3 des statuts,

Conformément à l'article L.718.12 du code de l'éducation, le conseil académique exerce, pour les compétences transférées à l'Université Paris-Saclay, un rôle consultatif. A ce titre, il est obligatoirement consulté sur les compétences de l'Université Paris-Saclay en matière de formation.

Il donne son avis sur le projet partagé et sur le contrat pluriannuel prévus, respectivement, aux articles L.718-2 et L.718-3.

Dans ce cadre :

- Il traite de toutes questions liées à la recherche dans son ensemble (aspects scientifiques fondamentaux et appliqués), la formation ou l'innovation pour lesquelles peut le saisir le conseil d'administration, le conseil des Membres, le Président ou le président du conseil académique. En

- particulier, il est consulté sur l'évaluation des programmes scientifiques ou l'ouverture de nouveaux domaines d'activité, sur la création et la suppression de composantes de coordination.
- Il désigne en son sein le ou les membres chargé(s) de le représenter dans les conseils des diverses composantes de coordination
 - Il participe à toutes les réflexions menées dans le cadre du retour d'expérience sur les processus liés à l'IDEX. Chaque année, avant adoption par le conseil d'administration, il émet un avis sur l'état d'avancement du projet et sur ses perspectives pour l'année à venir.
 - Il émet un avis avant la nomination des responsables de composante de coordination par le Président.
 - Il émet un avis sur le règlement intérieur de chaque composante de coordination avant son adoption par les conseils de tutelles ou le conseil des Membres.
 - Il entend les différents vice-présidents de l'Université Paris-Saclay au moins une fois par an.
 - Pour les diplômes portés par l'Université Paris-Saclay, il donne un avis dans tous les cas où les textes réglementaires, en particulier l'article L718-12 du code de l'éducation, prévoient un avis du conseil académique ou d'une de ses commissions.
 - S'agissant du doctorat, après avoir recueilli l'avis du collège doctoral :
 - Il donne son avis sur la charte des thèses de l'Université Paris-Saclay,
 - Il fixe le nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de Thèse, nombre qui est précisé dans la charte des thèses,
 - Il donne son avis sur les directeurs d'écoles doctorales en vue de leur nomination par le Président de l'Université Paris-Saclay,
 - Il se prononce sur les personnes qui peuvent être autorisées à diriger des thèses, en l'absence d'habilitation à diriger des recherches (HDR)
 - Il est l'instance de suivi de la bonne application des règles en matière de formation doctorale,
 - Il établit pour le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay un bilan de l'application de la charte des thèses.

6.7.1 La commission enseignement et recherche

Dans le cadre de son rôle consultatif, la commission enseignement et recherche est une force de proposition en relation avec les autres conseils de l'Université Paris-Saclay.

Elle fait toute recommandation qu'elle juge utile pour le développement national, européen et international de l'Université Paris-Saclay.

Elle joue un rôle d'expertise pour tout ce qui relève de ses compétences soit en constituant un vivier d'experts, soit en recommandant des noms d'experts. Elle est le garant de la transparence des processus de sélection.

6.7.2 La commission vie de campus

Elle traite l'ensemble des questions liées à la vie sur les campus de l'Université Paris-Saclay. Elle est notamment appelée à préparer les avis du conseil académique sur les questions de vie étudiante et de vie de campus qui dépassent le cadre d'un seul établissement, ainsi que sur les orientations générales à adopter pour le développement du campus afin de garantir la meilleure cohérence entre les projets scientifiques et les éléments de vie sur le campus.

Elle contribue à définir le schéma d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire. Ce schéma présente une vision consolidée des besoins des Membres en matière de

logements étudiants et personnels, de transport, de politique sociale et de santé et d'activités culturelles, sportives, sociales et associatives.

Article 7 - Rémunération des membres des conseils et commissions

Les membres des conseils et commissions de l'Université Paris-Saclay exercent leurs fonctions à titre gracieux. Sur décision du conseil d'administration, des frais de déplacement peuvent être octroyés dans les conditions définies à l'article 14 du présent règlement intérieur

TITRE VI Les autres instances de la gouvernance

Article 8 - Autres conseils et comités

8.1 Le conseil de stratégie scientifique et innovation

8.1.1 Composition

Le conseil de stratégie scientifique et d'innovation est un conseil consultatif, apportant un regard extérieur, composé de vingt (20) membres nommés pour une durée de quatre(4) ans, renouvelables par moitié tous les deux (2) ans. Il est composé exclusivement de personnalités extérieures à l'Université Paris-Saclay.

Par dérogation au principe mentionné au précédent alinéa, en ce qui concerne les membres désignés à l'occasion de la première mise en place du conseil de stratégie scientifique et d'innovation, les mandats de la moitié des membres dudit conseil prendront fin à l'issue d'une période de deux (2) ans. Les membres dont les mandats prennent fin au terme de cette période de deux (2) ans sont désignés par tirage au sort effectué par le Président de façon égale entre les deux collèges mentionnés ci-après.

Ces **20** membres doivent être choisis en respectant la répartition suivante :

- **10** personnalités ayant ou ayant eu une expérience de présidence ou de direction générale au sein d'un établissement public du domaine de l'enseignement supérieur et ou de la recherche, ou d'une entreprise du secteur privé. Ces personnalités sont proposées au conseil d'administration par le Président qui les choisit parmi une liste de quinze (15) personnalités établie par le conseil des Membres. Cette liste sera établie en veillant à un équilibre entre secteur privé et public, et en tenant compte des origines géographiques de ces personnalités.
- **10** personnalités scientifiques reconnues. Elles sont proposées au conseil d'administration par le Président qui les choisit parmi une liste de quinze (15) personnalités établie par le conseil académique.

8.1.2 Modalité de fonctionnement

Aucun membre du conseil de stratégie scientifique et d'innovation ne peut effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Le président du conseil de stratégie scientifique et d'innovation est élu par ses membres à la majorité simple.

Le conseil de stratégie scientifique et d'innovation se réunit au moins une (1) fois par an, à l'initiative de son président. L'ordre du jour est fixé au minimum deux (2) mois avant la tenue de chaque réunion. L'ordre du jour, accompagné des documents utiles ainsi que d'un pouvoir vierge, fixe la date et le lieu de réunion.

L'ordre du jour peut être complété avant et en séance de toute question soulevée par au moins un quart (1/4) des membres du conseil de stratégie scientifique et d'innovation.

Le conseil de stratégie scientifique et d'innovation ne se tiendra que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Dans le cas contraire, les membres sont à nouveau convoqués dans les mêmes formes et avec le même ordre du jour dans un délai maximum de vingt (20) jours francs à compter de la date de la première réunion ; le conseil de stratégie scientifique et d'innovation se tient alors quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Ses travaux font l'objet de comptes rendus élaborés sous l'autorité de son président et transmis au conseil d'administration, au conseil des Membres et au conseil académique dans un délai maximum d'un mois après la tenue du conseil.

8.1.3 Attributions

Le conseil de stratégie scientifique et d'innovation examine les questions liées à la recherche, la formation ou l'innovation dont il est saisi par le conseil d'administration. Il recueille les avis éventuels du conseil académique. Il peut proposer des actions visant à :

- renforcer les liens avec le monde industriel et socio-économique ;
- accroître le rayonnement et l'attractivité internationale de l'Université Paris-Saclay ;
- ouvrir de nouveaux domaines d'activité de l'Université Paris-Saclay.

Un bilan des travaux du conseil de stratégie scientifique et d'innovation est présenté une (1) fois par an par son président au conseil d'administration.

8.2 Le comité d'audit

8.2.1 Composition

Le comité d'audit est composé de 6 membres dont :

- Trois experts représentant les établissements Membres, proposés par le conseil des Membres. Leur mandat est de 3 ans, renouvelable une fois.
- Trois élus du conseil d'administration désignés par leurs pairs. Leur mandat est de la même durée que leur mandat d'administrateur.

8.2.2 Modalités de fonctionnement

En accord avec le Président de l'Université Paris-Saclay, le comité d'audit se dote d'un règlement intérieur lors de sa première mise en place.

Il établit en début d'année un programme de travail qu'il communique au Conseil d'administration.

Il peut entendre tout responsable de l'Université Paris-Saclay ainsi que les Commissaires aux comptes.

Les réunions sont convoquées par le Président de l'Université Paris-Saclay qui fixe l'ordre du jour en intégrant les demandes du conseil d'administration au programme de travail du comité d'audit.

Un bilan des travaux du comité est présenté par l'un de ses membres une (1) fois par an du comité d'audit au conseil d'administration.

8.2.3 Attributions

Il est le garant de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux Membres et au conseil d'administration, ainsi que du respect des règlements financiers. Le comité d'audit peut être saisi sur les sujets suivants :

- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- suivi des travaux des commissaires aux comptes,
- suivi des missions de l'audit interne,

- assistance au conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de toute opération, de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation,
- suivi des procédures internes

8.3 Le comité technique

Conformément au code de l'éducation, l'Université Paris-Saclay met en place un comité technique.

Titre VII : La Présidence et les vice-présidents

Article 9 - Le Président et le vice-président chargé des ressources numériques, les autres vice-présidents

Le Président, conformément à l'article 13 des statuts, est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, parmi ses membres par le conseil d'administration.

Il propose au conseil d'administration l'élection d'un vice-président chargé des ressources numériques et propose pour avis la nomination de vice-présidents pour les fonctions qu'il juge nécessaire, notamment un vice-président en charge de l>IDEX, dès lors que le pilotage scientifique de l>IDEX aura été transféré à l'Université Paris-Saclay.

En cas de vacance du poste ou d'empêchement temporaires du Président ses fonctions, hormis la présidence du conseil d'administration, sont assurées par intérim par l'un des vice-présidents (VP) qu'il désigne. Le Président dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission, par délégation du conseil d'administration. Il peut déléguer par écrit sa signature à toute personne placée sous son autorité fonctionnelle. Cette délégations peuvent porter sur les item 1° (hormis la présidence du conseil d'administration), 3°, 4°, 5°, 7°, 8°, 9°, 11°, 14° de l'article 13 des statuts de l'Université Paris-Saclay. Ces délégations doivent préciser notamment la date d'entrée en vigueur et leur terme, à savoir la première des deux dates entre la fin de mandat du délégataire et la fin de mandat du délégant.

Il veille au respect de la mise en œuvre de l'obligation légale de parité au sein des différents conseils, des directions et des instances de pilotages de l'Université Paris-Saclay et rend compte sur ce sujet au conseil d'administration.

En cas d'empêchement définitif du Président, l'autorité de tutelle désigne un administrateur provisoire de l'Université Paris-Saclay jusqu'à l'élection d'un nouveau président par le conseil d'administration.

Le vice-président chargé des questions et ressources numériques

Le vice-président chargé des questions et ressources numériques est nommé par le conseil d'administration sur proposition du Président dans les mêmes conditions et pour la même durée que le Président (articles 13 et 9.3 des statuts).

Il est chargé de conduire, en collaboration avec les éventuels autres vice-présidents, la définition du volet numérique de la stratégie partagée, et de mettre en œuvre les outils et ressources numériques nécessaires pour sa mise en œuvre.

Le vice-président chargé des questions et ressources numériques a un rôle d'animation transverse sur les directions prévues à l'article 11 du présent règlement intérieur, avec la charge d'orienter la stratégie partagée de l'Université Paris-Saclay sur le domaine du numérique.

Il assure sa mission en s'appuyant sur le service des systèmes d'information.

Le vice-président en charge de l>IDEX

Le vice-président en charge de l>IDEX est nommé par le Président après avis du conseil d'administration. Le vice-président en charge de l>IDEX veille à la mise en œuvre du projet IDEX Paris-Saclay, en particulier

il dirige la préparation et s'assure de l'exécution du Plan Stratégique des Actions, Moyens et Structures de l'Université Paris-Saclay en lien avec le conseil des Membres.

Il est nommé pour la même durée de mandat que le Président, son mandat est renouvelable.

Titre VIII Instances de pilotage opérationnel de l'Université Paris-Saclay

Article 10 - Les composantes de coordination

Chaque composante de coordination se dote d'un règlement intérieur qui précise les règles d'organisation et de fonctionnement les plus adaptées à ses spécificités. Ce règlement intérieur est approuvé à la majorité des 2/3 par le conseil des tutelles Recherche ou Formation, ou par le conseil des Membres pour le collège doctoral, sur proposition du conseil de la composante.

Au cours de la période de mise en place des conseils de composante, les élus qui y sont prévus sont désignés par le conseil académique en son sein parmi les conseillers élus. Les élections permettant de désigner par suffrage direct les élus au sein des conseils concernés seront organisées dès que leurs modalités pratiques seront précisées dans chaque règlement intérieur de composante.

10.1 Les composantes de coordination de la recherche : les départements

Les composantes de coordination de la recherche, également appelées départements, sont au nombre de 10 à la date de publication de ce règlement intérieur. Leurs intitulés sont donnés en annexe 2A. Toute évolution du nombre et de l'intitulé des départements doit faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration après avis du conseil des Membres et du conseil académique.

10.1.1 Missions et attributions

La stratégie partagée de l'Université Paris-Saclay est notamment élaborée à partir des contributions de chacun des départements dans leur domaine de compétence et proposée par le conseil des tutelles Recherches au conseil d'administration qui délibère, après avis du conseil des Membres et du conseil académique. Dans ce cadre, les départements ont pour mission de contribuer à accroître l'attractivité, la visibilité et l'ambition de l'ensemble des acteurs de la recherche de Paris-Saclay, et à les porter au tout premier plan au niveau international. Toutes les attributions qui leur sont confiées sont fondées sur cette mission.

10.1.2 Pilotage

Le pilotage des départements est organisé en deux niveaux : un niveau stratégique concrétisant l'engagement des établissements et organismes impliqués dans les activités du département, et un niveau opérationnel et scientifique représentatif des acteurs du département. Ces deux niveaux se matérialisent à travers :

- un conseil des tutelles Recherche ;
- les conseils de département.

Conseil des tutelles Recherche

Afin de garantir la meilleure adéquation entre l'affectation des moyens et la mise en œuvre de la stratégie scientifique partagée de l'Université Paris-Saclay au sein de chaque département, le conseil des tutelles Recherche est unique et commun à l'ensemble des départements.

Composition du conseil des tutelles Recherche

Présidé par le Président ou en son absence par son représentant, il est composé d'un représentant de chaque Membre et du directeur de la recherche de l'Université Paris Saclay. La participation d'un représentant d'un Associé est précisée dans le contrat d'association correspondant. Chaque représentant au conseil des tutelles Recherche peut se faire accompagner par une autre personne.

Le Président peut inviter toute personne ou expert qu'il juge nécessaire en fonction de l'ordre du jour notamment :

- les responsables des départements,
- les vice-présidents ou directeurs en charge de missions connexes des départements (IDEX, formation, international, ...),
- un représentant du conseil académique.

Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président. Les avis et recommandations sont pris à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés. Chaque Membre et Associé représenté ne dispose que d'une seule voix, de même que l'Université Paris-Saclay : la voix de son Président et en son absence celle de son représentant.

Attributions du conseil des tutelles Recherche

Le conseil des tutelles Recherche a pour mission de :

- proposer, à partir des contributions des départements, la stratégie partagée de recherche de l'Université Paris-Saclay au conseil des Membres pour avis puis au conseil d'administration
- proposer au conseil des Membres pour avis puis au conseil d'administration, les moyens à mettre à disposition des départements pour la mise en œuvre de cette stratégie, qui peuvent être des crédits « leviers », des crédits d'animation, ou des moyens logistiques,
- superviser la mise en œuvre par les départements et le suivi des actions associées à cette stratégie,
- veiller aux relations et aux articulations des départements avec les autres composantes de coordination (schools et collège doctoral).

Les conseils de département

Chaque département est piloté par un conseil de département, en charge de la mise en œuvre des attributions du département.

Composition du conseil de département

La composition de chaque conseil est déterminée par le conseil des Membres, sur proposition du conseil des tutelles Recherche.

Elle doit comprendre des membres élus et des membres nommés, tous exerçant leurs fonctions au sein d'un Membre, Associé ou partenaire de l'Université Paris-Saclay. Le nombre de membres du conseil de département ne peut excéder 30, étant entendu que la proportion de membres élus est fixée à 1/3 du nombre de membres du conseil de département.

A titre de mesure transitoire dans l'attente de l'organisation d'élections, les membres élus sont choisis à

l'occasion de la première mise en place du conseil de département par le président du conseil académique parmi les représentants élus au sein de celui-ci et au titre de chaque département au sein de la catégorie 3° de l'article 6.2 du présent règlement intérieur et au titre des doctorants.

Les membres nommés sont proposés par le conseil des tutelles de façon à assurer au sein du conseil un bon pavage thématique, la représentativité d'autres acteurs en lien étroit avec le Département (composantes de coordination formation, autres départements, écoles doctorales, acteurs liés au monde socio-économique, projets structurants et grands instituts au sein de l'Université) ainsi qu'une participation équilibrée des Membres indispensables au bon fonctionnement du Département.

Le responsable de département peut inviter tout expert qu'il juge nécessaire en fonction de l'ordre du jour

La durée de mandat des membres nommés et élus est de 4 ans.

Le responsable du département est nommé par le président de l'Université Paris-Saclay après consultation du conseil de département, avis du Conseil académique et approbation du Conseil des Membres. Il anime le conseil de département.

Attributions du conseil de département

Le conseil de département a pour mission de:

- Mettre en place des modalités d'animation des communautés,
- Apporter les réponses les plus performantes et adaptées aux enjeux disciplinaires et socio-économiques par la mise en synergie interinstitutionnelle des compétences disponibles,
- Développer l'interdisciplinarité, notamment en s'attachant à apporter des réponses de haut niveau aux enjeux sociétaux,
- Contribuer à élaborer et actualiser la stratégie scientifique du site, et proposer aux établissements et organismes tutelles des évolutions de thématiques et d'organisation des structures de recherche, en cohérence avec leurs stratégies respectives,
- Identifier et proposer les besoins en compétences nécessaires pour mettre en œuvre les évolutions thématiques et d'organisation.

Le conseil de département est responsable de la bonne implication dans la vie du département des directeurs des unités de recherche qui font partie de leur périmètre scientifique.

Le conseil de département peut mettre en place une structure à laquelle participent des membres extérieurs à l'Université Paris-Saclay, qui est en charge des relations et interactions avec les milieux socio-économiques et les entreprises. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur du département.

10.2 Les composantes de coordination de la formation : les schools

Les composantes de coordination de la formation, également appelées « schools », sont au nombre de huit à la date de parution de ce règlement intérieur. Leurs intitulés sont donnés en annexe 2B. Toute évolution du nombre et de l'intitulé des schools doit faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration après avis du conseil des Membres et du conseil académique.

10.2.1 Missions et attributions

Chaque school est dans son périmètre scientifique la vitrine nationale et internationale de l'offre de formation de l'Université Paris-Saclay et de ses Membres. L'ensemble des formations (DUT, L, M mais aussi les diplômes de médecine, pharmacie, métiers judiciaires et juridiques, diplômes de grandes écoles) sont affichées dans les schools, que ces formations soient ou non portées par l'Université Paris-Saclay.

Si la thématique ou discipline de la formation justifie le rattachement d'une formation à plusieurs schools, un rattachement principal et un ou des rattachements secondaires sont arrêtés.

La mission fondamentale des schools est de contribuer à augmenter l'attractivité, la visibilité et l'ambition de l'ensemble de l'offre de formation, et à les porter au tout premier plan au niveau national et international. A ce titre, elles sont en particulier :

- un lieu de discussion et de coordination des politiques de formation des établissements Membres et Associés ;
- un lieu d'élaboration, de réalisation et d'animation d'une offre de formation performante et cohérente à l'échelle de l'Université Paris-Saclay ;
- un lieu de mise en œuvre de la stratégie pour les formations portées par l'Université Paris-Saclay.

Cette mission fondamentale s'appuie sur deux dimensions : un rôle de réflexion stratégique, où chaque school a pour mission, dans son périmètre, de proposer aux Membres et aux Associés une politique de formation partagée et d'attractivité, et un rôle opérationnel et de coordination entre les établissements contributeurs de l'Université Paris Saclay. La gouvernance de la formation au sein de l'Université Paris-Saclay doit assurer deux fonctions majeures :

- favoriser l'accomplissement des missions et rôles des schools tels que définis dans l'article 10.2.1 de ce règlement intérieur ;
- faciliter et coordonner les missions d'arbitrage que doivent rendre les Membres et Associés qui apportent les moyens nécessaires à la mise en œuvre des formations mutualisées.

10.2.2 Pilotage des schools

Le pilotage de la formation mobilisera ainsi plusieurs niveaux d'instances : un conseil des tutelles Formation, des conseils de schools et des comités de mentions auxquels il convient d'adjoindre des conseils de perfectionnement propres à chaque mention.

Conseil des tutelles Formation

L'implication des Membres et Associés dans une ou plusieurs schools a conduit à retenir un conseil des tutelles unique et commun à l'ensemble des schools.

Composition du conseil des tutelles Formation

Présidé par le Président ou en son absence par son représentant, il est composé d'un représentant de chaque Membre, et du directeur de la formation de l'Université Paris-Saclay. La participation d'un représentant d'un Associé est précisée dans le contrat d'association correspondant de même que son statut : avec voix délibérative ou invité avec voix consultative.

Sont invités permanents sans voix délibérative :

- les responsables des schools, qui rapportent devant le conseil sur les formations portées par l'Université Paris-Saclay ;
- les vice-présidents ou directeurs en charge de missions connexes des schools (IDEX, numérique, recherche, international, ...).

Le Président peut inviter un représentant du conseil académique ou tout expert qu'il juge nécessaire en fonction de l'ordre du jour.

Il se réunit sur convocation du Président, les avis et décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix des représentants en exercice présents ou représentés. Chaque membre, représentant d'un Membre ou d'un Associé avec voix délibérative, dispose d'une seule voix, l'Université Paris-Saclay ne dispose que d'une voix, celle du Président et en son absence celle de son représentant.

Le conseil des tutelles Formation se réunit au moins trois fois par an et autant que de besoin dans les phases de construction et de mise en place des dispositifs de formation.

Attributions du conseil des tutelles Formation

Son rôle porte essentiellement sur les formations portées par l'Université Paris-Saclay. Il a pour mission d'une part de préparer les arbitrages budgétaires et la répartition des moyens qui relèvent de la responsabilité des Membres, et d'autre part d'assurer la vision globale nécessaire à la cohérence et aux évolutions d'ensemble. Dans ce cadre il se positionne en particulier sur toutes les considérations transverses aux schools et a pour attributions de :

- piloter l'articulation entre les modalités d'adoption de certaines décisions concernant les formations portées par l'Université Paris-Saclay et le fonctionnement des conseils au sein des Membres et Associés ;
- valider les mesures ou textes de références pour le bon fonctionnement des formations portées par l'Université Paris-Saclay (par exemple, modalités de contrôle des connaissances, seuil d'ouverture des unités d'enseignement, définition de formulaire...);
- identifier et soutenir l'interdisciplinarité qui peut souvent apparaître aux frontières des schools ;
- consolider la remontée des besoins exprimés par les conseils de school pour les formations portées par l'Université Paris-Saclay ;
- consolider la réflexion stratégique des schools.

Conseil de school

Chaque school est pilotée par un conseil de school, en charge de la mise en œuvre des attributions de la school telles que définies au paragraphe 10.2.1.

Composition des conseils de school

La composition de chaque conseil de school est déterminée par le conseil des Membres, sur proposition du conseil des tutelles Formation.

La composition du conseil de school comprend a minima :

- des représentants des Membres et Associés opérateurs des formations de la school,
- des représentants des organismes de recherche impliqués,

- les coordinateurs des mentions de master qui y sont rattachées (et potentiellement d'autres formations dans le futur),
- un ou des représentants élus des enseignants chercheurs, personnels non enseignants qui opèrent dans les formations affichées par la school,
- un ou des représentants élus des usagers,
- le directeur de la Formation pour l'Université Paris-Saclay (ou son représentant),
- un ou des délégués du conseil académique de l'Université Paris-Saclay.

La proportion de membres élus est fixée à 1/3 du nombre de membres du conseil de school

Sont invités permanents sans voix délibérative des représentants des départements et écoles doctorales liés à la school.

Une fois par an, lors d'une réunion spécifique du conseil de school, seront invités des représentants du monde socio-économique et des représentants académiques extérieurs.

Les mandats sont pour la durée d'un contrat pluriannuel d'établissement entre l'Etat et l'Université Paris-Saclay et renouvelables. Le conseil des schools se réunit au moins trois fois par an.

A titre de mesure transitoire dans l'attente de l'organisation d'élections, les membres élus sont proposés à l'occasion de la première mise en place du conseil de school par le président du conseil académique parmi les représentants élus au sein de celui-ci.

Le conseil de school peut se réunir en format restreint pour traiter les questions techniques qui ne requièrent pas la présence de tous les membres.

Le responsable de la school est nommé par le Président après consultation du conseil de school, avis du conseil académique et approbation du conseil des Membres. Il anime le conseil de school.

Attributions des conseils de school :

Les conseils de school ont pour mission de :

- Mettre en place des modalités d'animation et de diffusion de l'information entre l'Université Paris-Saclay et les responsables de formation de la school ;
- Veiller à la communication sur les formations ;
- Etablir le bilan annuel de l'offre de formation et du fonctionnement associé (moyens, flux d'étudiants, taux de réussite, suivi de cohorte, ...) ;
- Proposer l'évolution de l'offre de formation pour préparer la rédaction du contrat pluriannuel d'établissement entre l'Etat et l'Université Paris-Saclay ;
- Proposer une sélection d'étudiants de qualité pour l'attribution de bourses de mobilité internationale (entrante et sortante) ;
- Dans le cadre d'appels à projets, soutenir des projets pédagogiques transverses innovants (e-learning, plateformes...) ;
- Organiser la remontée des moyens mis à disposition par les Membres et Associés opérateurs des formations ;
- Identifier les professeurs invités étrangers qui pourront intervenir dans les formations rattachées à la school ;
- Organiser des événements visant à rassembler les étudiants et enseignants de la school ;
- Identifier et proposer les besoins en compétences nécessaires pour mettre en œuvre les évolutions thématiques et d'organisation des formations ;
- Analyser les besoins des employeurs publics et privés, des secteurs d'activités, d'une part sur

l'analyse des travaux des conseils de perfectionnement et d'autre part, au moins une fois par an, au travers d'une implication des secteurs d'emplois et d'activités concernés.

La formation dans le domaine de l'ingénierie est un des enjeux majeurs pour l'Université Paris-Saclay et nécessite une coordination spécifique entre établissements sur l'enseignement des sciences de l'ingénieur et de l'ingénierie, en visant notamment la création de double diplômes et de nombreuses passerelles ou mutualisations entre formations et entre établissements. La school d'Ingénierie et Sciences et Technologies de l'Information & de la Communication joue donc un rôle singulier et nécessite une gouvernance adaptée.

Dans ce cadre, un « comité stratégique » est créé, constitué des chefs d'établissements Membres et Associés concernés par la school, ou de leurs représentants. Ce comité élit son président. Le directeur de la Formation de l'Université Paris-Saclay en est membre de droit. Le responsable de la school y est invité permanent, et rapporte devant le comité stratégique pour tout ce qui concerne la coordination entre les Membres et Associés opérateurs de formations sur le périmètre de la school.

Un modèle de pilotage similaire peut s'appliquer dans d'autres schools pour prendre en compte des formations spécifiques. Dans ce cas le modèle devra être décrit dans le règlement intérieur de la school.

Les comités de mention

Les comités de mention assurent le pilotage opérationnel des formations de leur mention.

Composition des comités de mention

La composition des comités de mention est propre à chaque mention et traduit la diversité des parcours qui y sont rattachés. Ainsi leur composition, les modalités de désignation des membres et de fonctionnement sont spécifiées dans le règlement intérieur de la school. Toutefois, chaque comité de mention doit comprendre à minima :

- les responsables de chaque élément de formation (M1 et M2),
- des représentants des Membres et Associés opérateurs de formations impliqués dans la thématique de la mention (si tous les Membres et Associés opérateurs de formations ne sont pas représentés au niveau des responsables d'éléments de formation),
- des acteurs opérationnels des plateformes technologiques, et/ou des personnels techniques et administratifs et de l'ingénierie pédagogique.

Les mandats sont pour la durée d'un contrat pluriannuel d'établissement entre l'Etat et l'Université Paris-Saclay et renouvelables. Le comité se réunit au moins trois fois par an.

Le responsable du comité de mention est élu au sein de ce comité.

Attributions des comités de mention

Les comités de mention ont pour mission de :

- veiller au bon déroulement des formations ;
- assurer des échanges sur les bonnes pratiques entre enseignants-chercheurs ;
- effectuer l'analyse a priori et a posteriori du déroulement des formations,
- contrôler la concurrence et la synergie entre éléments de formation,
- garantir un contrôle qualité homogène et efficient.
- veiller à l'installation des conseils de perfectionnement et l'instruction de leurs avis

Les détails de ces fonctions sont précisés dans le règlement intérieur de la school.

Les conseils de perfectionnement

Conformément à la réglementation en vigueur sur la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, chaque comité de mention met en place un conseil de perfectionnement.

La composition des conseils de perfectionnement

La composition et la désignation des membres des conseils de perfectionnement sont précisées dans le règlement intérieur de chaque school en conformité avec la loi en vigueur.

Le responsable de mention et certains membres du comité de mention sont invités au conseil de perfectionnement.

Il est présidé par un membre extérieur à l'Université Paris-Saclay et se réunit une fois par an.

Attributions des conseils de perfectionnement

Les attributions des conseils de perfectionnement sont fixées par arrêté ministériel, elles consistent à :

- analyser les ECTS (European Credits System Transfert) des éléments de formation,
- émettre un avis sur l'adéquation des éléments de formation aux objectifs affichés,
- proposer les évolutions jugées nécessaires par les membres du conseil.

10.3 Le collège doctoral de l'Université Paris-Saclay

10.3.1 Missions

Le collège doctoral est la composante de coordination de l'Université Paris-Saclay chargée d'organiser la politique doctorale dans le cadre de la politique de site, en particulier la mutualisation des activités des écoles doctorales, et de contribuer à augmenter l'attractivité, la visibilité et l'ambition du doctorat de l'Université Paris-Saclay. Il rassemble les personnes et les moyens dédiés à la coordination, au pilotage et au suivi des actions, ou bien dédiés à la mise en œuvre d'actions mutualisées.

10.3.2 Pilotage du collège doctoral

Le collège doctoral est dirigé par un directeur, assisté par un bureau et par le conseil du collège doctoral.

Le conseil du collège doctoral

Composition du conseil du collège doctoral

Le conseil du collège doctoral comprend :

- 1°. un représentant de chaque établissement Membre et des Associés pour lesquels la convention d'association précise la participation au collège doctoral de l'Université Paris-Saclay ;
- 2°. un délégué du conseil académique;
- 3°. les directeurs des écoles doctorales accréditées ou co-accréditées par l'Université Paris-Saclay ;
- 4°. dix doctorants élus par leurs pairs ;
- 5°. un représentant des personnels d'assistance pédagogique rattachés au Collège doctoral .

Les représentants des Membres et Associés concernés, le cas échéant leur suppléant, sont désignés par les Membres ou Associés, pour la durée d'un contrat pluriannuel d'établissement entre l'Etat et l'Université Paris-Saclay, et renouvelable.

Le représentant de la catégorie 2 et, le cas échéant, son suppléant, sont désignés par le président du conseil académique.

Au cas où le titulaire et son suppléant des représentants des catégories 1 et 2 seraient empêchés d'assister à une séance, le titulaire peut donner procuration à un autre représentant des catégories 1 et 2. Aucun représentant ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Les représentants de la catégorie 3 nomment un suppléant pour assurer que chaque école doctorale puisse être représentée à chaque séance.

L'élection des représentants de la catégorie 4 se fait par scrutin de liste proportionnel, à un tour, au suffrage direct, avec répartition selon la méthode du plus fort reste. Chaque liste compte dix candidats et est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque candidat est accompagné d'un suppléant de même sexe. Le mandat des représentants des doctorants a une durée d'un an. En cas de désistement en cours de mandat, le candidat suivant (et son suppléant), de même sexe que l'élu démissionnaire, sur la même liste, devient alors représentant des doctorants. L'élection est réalisée par voie électronique.

Le représentant de la catégorie 5 est nommé par le Président de l'Université Paris-Saclay, sur proposition des directeurs d'école doctorale, parmi les personnels d'assistance pédagogique rattachés au Collège doctoral. Un suppléant est désigné par le même processus. Les mandats du titulaire et du suppléant sont de la durée d'un contrat pluriannuel d'établissement entre l'Etat et l'Université Paris-Saclay, renouvelable.

Après consultation du conseil du collège doctoral, le directeur du collège doctoral est nommé par le Président après avis du conseil d'administration. Son mandat est de la durée d'un contrat pluriannuel d'établissement entre l'Etat et l'Université Paris-Saclay, renouvelable une fois.

Le directeur du collège doctoral doit être habilité à diriger des recherches et avoir exercé par le passé des fonctions de directeur ou directeur adjoint d'école doctorale. Il ne peut pas exercer simultanément les fonctions de directeur du collège doctoral et de directeur ou directeur adjoint d'école doctorale ou de représentant d'établissement. Le directeur du collège doctoral met en œuvre la politique de coordination et de mutualisation élaborée par le conseil du collège doctoral et validée par le conseil du collège doctoral en formation restreinte.

Le Directeur du Collège Doctoral est membre de droit du Conseil du Collège doctoral, assimilé à la catégorie 1 des représentants des établissements.

Le conseil en formation plénière ou restreinte est présidé par le Président ou, en son absence, par le Directeur du Collège doctoral.

Le Président ou le directeur du collège doctoral peuvent inviter à une réunion du conseil du collège doctoral en formation plénière toute personne qu'ils jugent nécessaire dans l'intérêt de la discussion prévue à l'ordre du jour.

Attributions du Conseil du collège doctoral en formation plénière

Le conseil du collège doctoral se réunit en formation plénière au minimum 6 fois par an, sur convocation du directeur du collège doctoral.

Il débat des orientations à donner à la politique doctorale de l'Université Paris-Saclay et, lors de la mise en œuvre de cette politique doctorale, décide des actions à prendre dans chacun des domaines de coordination. A ce titre, il doit :

- contribuer à l'élaboration de la politique doctorale du site ;
- proposer la définition des objectifs et priorités partagés en matière de formation doctorale ;
- préparer l'offre doctorale pour le contrat pluriannuel d'établissement entre l'Etat et l'Université Paris-Saclay ;
- promouvoir l'élaboration de projets innovants pour atteindre les objectifs communs ;
- être force de proposition pour l'élaboration des processus et procédures pour remplir les missions données par les tutelles ministérielles, mettre en œuvre la politique doctorale de site définie par la gouvernance de l'Université Paris-Saclay, et réaliser les projets.

Le collège doctoral est également en charge des axes de coordination ou de mutualisation suivants :

- pilotage et suivi de la mise en œuvre de la politique doctorale de site, dans le cadre d'une démarche qualité (enquêtes) ; veille et assistance réglementaire ;
- système d'information ;
- procédure de sélection des doctorants ;
- formation doctorale transverse aux écoles doctorales ;
- coopération internationale en matière de doctorat ;
- communication et animation ;
- devenir professionnel des docteurs, relations avec les milieux socio-économiques et les entreprises pour la promotion du doctorat de l'Université Paris-Saclay et des carrières des docteurs.

Le collège doctoral veille au suivi et à l'évaluation des différentes formations doctorales, des structures associées (écoles doctorales) et plus généralement, de l'ensemble des actions de coordination et de mutualisation.

Conseil du collège doctoral en formation restreinte

Le conseil du collège doctoral se réunit 1 à 3 fois par an en formation restreinte aux représentants des Membres et Associés et du conseil académique.

Il délibère sur la transparence des processus, la préparation des arbitrages budgétaires sur le doctorat, l'usage des moyens, et les processus assurant le lien avec les Membres et Associés.

Les décisions du conseil restreint sont prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du conseil en formation restreinte dispose d'une voix délibérative.

Les Associés ou partenaires des écoles doctorales peuvent assister au conseil en formation restreinte sans voix délibérative.

Le bureau du collège doctoral est composé du directeur du collège doctoral, des animateurs des axes de coordination et de mutualisation et des responsables des projets mutualisés. Le bureau se réunit aussi

souvent que nécessaire. Il organise au quotidien les actions de coordination et de mutualisation.

Les animateurs des axes de coordination et de mutualisation et les responsables des projets mutualisés concernant le doctorat sont nommés par le Président de l'Université Paris Saclay, sur proposition du directeur du collège doctoral et après avis du conseil du collège doctoral. Ils mettent en œuvre les actions qui entrent dans le champ des missions du collège doctoral.

Autres instances associées au pilotage du collège doctoral

Le comité des partenaires des milieux socio-économiques et des entreprises se réunit une à deux fois par an, débat et contribue aux questions relatives au devenir professionnel des docteurs, à la formation doctorale transverse en lien avec les débouchés professionnels et à la valorisation du doctorat de l'Université Paris-Saclay auprès des entreprises et plus généralement des milieux socio-économiques. La composition et les modalités de désignation de ses membres sont précisées dans le règlement intérieur du collège doctoral. Il comprend en particulier des représentants des entreprises et collectivités territoriales qui emploient un nombre significatif de docteurs de l'Université Paris-Saclay, notamment celles du Plateau de Saclay et plus largement du territoire sud sud-ouest de l'Île-de-France, et les animateurs des axes « devenir professionnel des docteurs », « formation transverse » et « communication et animation » et le directeur du collège doctoral.

Le comité de suivi qualité

Ce comité, dont la composition et les modalités de désignation de ses membres sont précisées dans le règlement intérieur du collège doctoral se réunit au minimum deux fois par an, avant les revues de direction du conseil du collège doctoral. Il assure le suivi de la mise en œuvre de la politique de formation doctorale dans le cadre de la démarche qualité. Il regroupe l'ensemble des personnels qui mettent en œuvre au quotidien les dispositions et les procédures prévues pour assurer la qualité de la formation doctorale : les assistants pédagogiques des écoles doctorales, des personnels des services de scolarité et documentaires qui interviennent dans la formation doctorale, un consultant en management de la qualité, des responsables qualité des Membres et Associés, un groupe d'animateurs de la démarche qualité, le pilote de l'axe « pilotage de la démarche qualité » et le directeur du collège doctoral.

Article 11- Les directions et services de l'Université Paris-Saclay

L'organisation générale et le fonctionnement de l'Université Paris-Saclay sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Le comité de direction est placé sous l'autorité du Président. Ses membres sont choisis en dehors du conseil d'administration en fonction de leurs compétences.

Un directeur général des services (DGS) placé sous l'autorité du président de l'université assure la direction, l'organisation et le fonctionnement des services administratifs, financiers et techniques de l'établissement, conformément aux dispositions du décret n°2010-175 du 23 février 2010.

Les nominations des directeurs sont soumises pour avis au conseil d'administration.

Une direction de l'Université Paris-Saclay est créée sur chacune des thématiques suivantes :

- Recherche,
- Formation
- Collège doctoral
- Innovation-Valorisation
- Développement à l'International
- Vie de Campus-Sciences et Société
- Affaires administratives et financières, ressources humaines
- Communication

Un agent comptable est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Organisation des directions et services

L'organisation et le fonctionnement des directions et services sont définis par le Président et décrits dans une note d'organisation générale de l'Université Paris-Saclay.

Les directions et services de l'Université Paris-Saclay fournissent un service homogène à tous les Membres en étroite collaboration avec leurs services de proximité.

Les directions et services de l'Université Paris-Saclay pourront bénéficier des moyens mis à disposition depuis les services des Membres.

Pour assurer ses missions, l'Université Paris-Saclay dispose de personnels mis à disposition, détachés ou sous contrat, placés sous l'autorité hiérarchique ou fonctionnelle du Président dans le cadre de leurs fonctions. Les personnels mis à disposition par un Membre conservent leur statut d'origine.

Le Président réunit, au moins une fois par mois, l'ensemble des directeurs au sein d'un comité de direction afin de traiter toute question relative au fonctionnement courant de l'Université Paris-Saclay, notamment la préparation du budget et le financement des actions et moyens mutualisés.

Titre IX : Moyens d'action

Article 12 - Organisation budgétaire

L'Université Paris-Saclay est soumise au régime financier et comptable défini par les articles R719-52 et R719-112 du code de l'éducation.

L'Université Paris-Saclay est soumise au contrôle financier a posteriori prévu par l'article L. 719-9 du code de l'éducation.

Des unités budgétaires sont créées ou modifiées, et administrées par le conseil d'administration au moment du vote du budget. Le Président peut déléguer sa signature pour l'exécution du budget au directeur ou chef de service responsable de l'unité budgétaire correspondante.

Les recettes (article 18 des statuts)

- Les recettes de l'Université Paris-Saclay comprennent notamment :
- 1° Les contributions de toute nature apportées par les Membres ;
- 2° Les subventions de l'Etat ;
- 3° Les subventions des collectivités territoriales ;
- 4° Les ressources obtenues des agences de financement au titre de la participation de l'Université Paris-Saclay à des programmes nationaux ou internationaux ;
- 5° Le produit de la participation à la formation professionnelle continue propre à l'Université Paris-Saclay ;
- 6° Le produit des prestations de service de toute nature ;
- 7° Le produit des aliénations ;
- 8° Le produit des participations ;
- 9° Les dons et legs ;
- 10° Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Les contributions des Membres

Les contributions des Membres correspondent aux moyens humains, financiers, matériels et/ou intellectuels que chaque Membre s'engage à mettre à la disposition de l'Université Paris-Saclay.

- Les contributions financières de chaque Membre sont fixées après avis du conseil des Membres par le conseil d'administration approuvant le budget d'un exercice. Les prévisions de contribution de chaque Membre pour les deux exercices suivants seront également présentées pour information selon le même processus. Elles comprennent une part fixe qui traduit l'engagement du Membre en tant que Membre actif du projet et une part variable qui traduit le poids relatif et l'importance de cet engagement.

Les moyens mis à la disposition par les Membres ou Associés de l'Université Paris-Saclay font l'objet de conventions spécifiques.

- Les modalités de mise à disposition feront l'objet d'une convention, qui précisera notamment le délai qui doit séparer la demande et la prise d'effet de la réintégration dans l'établissement d'origine.
- Des agents de l'Etat, des collectivités territoriales, d'établissements publics ou privés ou d'organismes étrangers internationaux peuvent être détachés auprès de l'Université Paris-Saclay, conformément à leur statut et aux règles auxquelles ils sont soumis.
- Pour assurer son fonctionnement, l'Université Paris-Saclay n'a pas vocation à s'appuyer de manière prépondérante sur des personnels contractuels. Toutefois, lorsque les missions, les activités de l'Université Paris-Saclay le justifient, des agents contractuels de droit public rémunérés sur le budget

de celle-ci peuvent être recrutés par des contrats à durée déterminée ou à durée indéterminée. Ces personnels sont régis par les dispositions réglementaires applicables aux agents non titulaires de l'Etat. Un état annuel des effectifs de l'Université Paris-Saclay est présenté devant le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay et transmis aux conseils d'administration des Membres.

Titre X : Révision du règlement intérieur de l'Université Paris Saclay

Article 13 - Révision du règlement intérieur

Toute modification apportée au règlement intérieur fera l'objet d'un processus de validation identique à celui adopté lors de son élaboration : le Président soumet pour avis le nouveau texte au conseil des Membres et au conseil académique puis, après avoir recueilli leur avis, il le soumet au vote du conseil d'administration en vue de son adoption formelle.

Titre XI : Divers

Article 14- Indemnités

Conformément aux dispositions prévues à l'articles 7 du règlement intérieur et aux règlements en vigueur, le remboursement des frais d'hébergement, de restauration et de transport exposés à l'occasion des fonctions d'un membre des conseils de l'Université Paris-Saclay est effectué par cette dernière sur production des pièces justificatives des dépenses engagées et sur présentation d'une attestation de non-remboursement de ces frais par l'établissement employeur.

Article 15- Confidentialité

D'une manière générale, tous les documents transmis aux membres des différents conseils sont diffusables.

Toutefois certains documents relatifs à des dossiers individuels ou dont la diffusion peut causer du tort à des personnes physiques ou morales peuvent être couverts par des mentions de confidentialités pour l'une de ces raisons. Ainsi, les rapports et documents adressés aux différents conseils, commissions et comités de l'Université Paris-Saclay signalés comme confidentiels, ne pourront être diffusés sans accord préalable du Président. Cette obligation de confidentialité s'étend à toute personne assistant ou participant à la préparation des réunions des conseils, commissions et comités de l'Université Paris-Saclay.

Article 16 - Publications - résultats – Propriété intellectuelle

Mise en œuvre de la signature commune des publications mentionnant l'Université Paris-Saclay : Toutes les publications réalisées avec un soutien apporté par les instruments du PIA (IDEX, LABEX, IDEFI) font mention de ce soutien dans les remerciements au format défini par l'ANR et les responsables en informent l'Université Paris-Saclay.

L'Université Paris-Saclay n'ayant pas vocation à réaliser elle-même des recherches ni à être propriétaire des titres de propriété intellectuelle ni à en assurer la gestion, elle rétrocède ses éventuels droits et confie

les actes de gestion aux Membres concernés.

ANNEXE 1

Périmètre des structures de recherche et de formation des Membres l'Université Paris-Saclay (cf. article 2 et annexe des statuts)

Organismes de recherche

1. Centre national de la recherche scientifique (CNRS) : les unités CNRS en mixité avec les entités des autres Membres ainsi que les unités propres appartenant au périmètre de l'Université Paris-Saclay ;
2. Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) : le Centre de Saclay et le Centre de Fontenay-aux-Roses ;
3. Institut des hautes études scientifiques (IHES) : tout l'Institut ;
4. Institut national de la recherche agronomique (INRA) : le Centre de Jouy-en-Josas et le Centre de Versailles ;
5. Institut national de recherche en informatique et automatique (Inria) : toutes les équipes du centre de recherche Inria Saclay-Ile-de-France, ainsi que les équipes du centre de recherche Inria Paris-Rocquencourt en mixité avec les composantes des autres Membres appartenant au périmètre de l'Université Paris-Saclay ;
6. Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA) : tous les Centres situés en région Île de France ;
7. Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) : Toutes les unités de l'Inserm en mixité avec les entités des autres Membres appartenant au périmètre de l'Université Paris-Saclay ;

Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche

8. Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement Agro Paris Tech (APT) : Tous ses centres situés en région Île de France ;
9. Ecole CentraleSupélec : tout l'établissement ¹;
10. Ecole des hautes études commerciales (HEC) : tout l'établissement ;
11. Ecole polytechnique (X) : tout l'établissement ;
11. Ecole normale supérieure de Cachan (ENS Cachan) : tout l'établissement ;
13. Ecole nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA ParisTech) : tout l'établissement ;
14. Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES) : l'école ENSAE ParisTech ;
15. Institut Mines-Télécom (IMT) : les écoles Télécom Paris Tech et Télécom Sud Paris ;
16. Institut d'optique Graduate School (IOGS) : le site de Palaiseau Orsay ;
17. Université Paris Sud (UPSud) : tout l'établissement ;
18. Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) : tout l'établissement.

¹ Le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 crée un nouvel EPCSCP, CentraleSupélec, qui regroupe les deux établissements Ecole Centrale Paris et Supélec qui apparaissent comme deux membres distincts dans les statuts

Liste des unités de recherche faisant partie du périmètre Paris-Saclay

Sigle Unité	Nom de l'Unité	N° de l'Unité	Tutelle (s)
DAAC	Aéroacoustique		ONERA
DAAP	Aérodynamique appliquée		ONERA
DAFE	Aérodynamique fondamentale et expérimentale		ONERA
DADS	Aéroélasticité et dynamique des structures		ONERA
AGRONOMIE	Agronomie	UMR 0211	INRA / AgroParisTech
ALISS	Alimentation et Sciences Sociales	UR 1303	INRA
AMMICA	Analyse moléculaire, modélisation et imagerie de la maladie cancéreuse	UMS 3655 / US 21	CNRS / IGR / INSERM / UPSud
SAP	Astrophysique, Instrumentation et Modélisation	UMR 7158	CNRS / Univ Paris Diderot / CEA
BIOC	Bases moléculaires et régulation de la biosynthèse protéique	UMR 7654	CNRS / EP
BMJH	Bibliothèque mathématique Jacques Hadamard	UMS 1786	CNRS / UPSud
	BioEmergences	USR 3695	CNRS
BDR	Biologie du Développement et Reproduction	UMR 1198	INRA
BIOGER	BIOlogie GEstion des Risques en agriculture	UMR 1290	INRA / AgroParisTech
BCOH	Biomarqueurs en cancérologie et onco-hématologie	EA 4340	UVSQ
BioCIS	Biomolécules : Conception, Isolement, Synthèse	UMR 8076	CNRS / UPSud
B2PHI	Biostatistique, Biomathématique, PharmacoEpidémiologie, et Maladies Infectieuses	UMR_1181	INSERM / UVSQ / PASTEUR
EXCESS	Centre d'Economie, Statistique et Sociologie	UMR 9194	CNRS /GENES / EP
CHCSC	Centre d'Histoire Culturelle des Sociétés Contemporaines	EA 2448	UVSQ
CMAP	Centre de mathématiques appliquées	UMR 7641	CNRS / EP
CMLA	Centre de mathématiques et leurs applications	UMR 8536	CNRS / ENS Cachan
CMLS	Centre de mathématiques Laurent Schwartz	UMR 7640	CNRS / EP
CPhT	Centre de physique théorique	UMR 7644	CNRS / EP
CESP	Centre de Recherche en épidémiologie et Santé des populations (Equipe n°5 EPREC- Bénédicte STENGEI/Ziad MASSY)	U 1018	INSERM / UPSud / UVSQ
	Centre de recherche en Immunologie des infections virales et des maladies autoimmunes	U 1184	UPSud / CEA / INSERM
CERMES 3	Centre de Recherche Médecine, Sciences, Santé, Santé Mentale et Société	UMR 8211	INSERM / EHESS / Paris 6 / INSERM /CNRS
CESDIP	Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales	UMR 8183	CNRS / Ministère de la Justice / Univ Cergy-Pontoise / UVSQ
VIP	Centre de Recherches Versailles Saint Quentin Institutions Publiques	EA 3643	UVSQ
CSNSM	Centre de sciences nucléaires et de sciences de la matière	UMR 8609	CNRS / UPSud
CTIG	Centre de Traitement de l'Information Génétique	US 310	INRA
CVN	Centre de Vision Numérique		CentraleSupélec
CES	Centre d'économie de la Sorbonne - Antenne de Cachan	UMR 8174	CNRS / ENS Cachan / UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE
CERDI	Centre d'études et de recherche en droit de l'immatériel	EA 3537	UPSud / P1
CEMOTEV	Centre d'Etudes sur la Mondialisation, Les conflits, les territoires et les vulnérabilités	EA 4457	UVSQ
CIREN	Centre international de recherche sur l'environnement et le développement	UMR 8568	AgroParisTech / Cirad / CNRS / Ecole des Ponts ParisTech / Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS)
CNG	Centre national de génotypage		CEA

CMIB	Chimie, modélisation et imagerie pour la biologie	UMR 9187 / U 1196	CNRS / INST CURIE / UPSud / INSERM
CONSTANCES	Cohortes Epidémiologiques en population	UMS 011	INSERM / UVSQ
CEI	Collège d'études internationales	EA 2712	UPSud
CIAMS	Complexité, innovation, activités motrices et sportives	EA 4532	UPSud / ORLEANS
DCPS	Conception et évaluation des performances des systèmes		ONERA
CEARC	Cultures, Environnement, l'Artique et ses Représentations, Climats	EA 4455	UVSQ
LURE	Démandèlement de l'installation nucléaire de base 106	UPS 2573	CNRS
DACLE	Département Architecture, Conception et Logiciels Embarqués		CEA
DM2S	Département de Modélisation des Systèmes et des Structures		CEA
DPC	Département de Physico-Chimie		CEA
DMN	Département des Matériaux pour le Nucléaire		CEA
DISC	Département Imagerie et Simulation pour le Contrôle		CEA
DILS	Département Ingénierie Logiciels et Systèmes		CEA
DIASI	Département Intelligence Ambiante et Systèmes Interactif		CEA
DM2I	Département Métrologie Instrumentation et Information		CEA
DANS	Direction des activités nucléaires de Saclay		CEA
DSR	Droit et Sociétés religieuses	EA 1611	UPSud
DYPAC	Dynamiques patrimoniales et culturelles (Antiquités, Moyen-age, Temps modernes)	EA 2449	UVSQ,
Ecosys	Ecologie fonctionnelle et écotoxicologie des agroécosystèmes	UMR 1402	INRA / AgroParisTech
ESE	Ecologie systématique et évolution	UMR 8079	CNRS / UPSud / AGROPARISTECH
ECOPUB	Economie Publique	UMR 0210	INRA / AgroParisTech
EMDS	Ecosystème microbien digestif et santé	EA 7359	UPSud
DEMR	Électromagnétisme et radar		ONERA
DEFA	Énergétique fondamentale et appliquée		ONERA
EPGV	Etude du Polymorphisme des Génomes Végétaux	US 1279	INRA
EST	Etude sur les sciences et les techniques	EA 1610	UPSud
EGCE	Evolution, génomes, comportement et écologie	UMR 9191	CNRS / UPSud / IRD
CPPS	Fédération de Chimie Physique de Paris-Saclay	FR 3510	CEA / CNRS / ENS Cachan / EP / UEVE / UPSud
	Fédération de Mathématiques de l'Ecole Centrale de Paris	FR 3487	CentraleSupélec / CNRS
FCEV	Fédération de Recherche : Conflits, Vulnérabilités, Espaces		FR / UPSud/UVSQ
FCM	Fédération de recherche fusion par confinement magnétique	FR 3029	CNRS, CEA, INRIA, EP, UNIVERSITÉ DE LORRAINE, UNIVERSITE DE NICE, UNIVERSITE TOULOUSE 3, UNIV PIERRE ET MARIE CURIE, UPSud, UNIVERSITE PARIS 13, UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE
FLP	Fédération de Recherche Lasers et Plasmas	FR 2707	CNRS / Univ Bordeaux
FedPV	Fédération de Recherche sur l'Energie Photovoltaïque	FR 3393	AMU / CentraleSupélec / CNRS / CPE LYON / ECOLE CENTRALE LYON / EDF / ENGEES/ / ENSCP / EP / INSA LYON / INSA RENNES / INSA STRASBOURG / UCBL / UNISTRA / UNIV NANTES / UNIV RENNES 1 / UNIVERSITE DE TOULON / UVSQ
LUMAT	Fédération Lumière Matière	FR 2764	CNRS / UPSud / IOGS
FAST	Fluides, Automatique et Systèmes Thermiques	UMR 7608	CNRS / UPSud
FG	France Génomique	UMS 3628 / UMS Inra 1396	CNRS / CEA / INRA / INSERM
GABI	Génétique Animale et Biologie Intégrative	UMR 1313	INRA / AgroParisTech
GQE	Génétique quantitative et Evolution - Le Moulon	UMR 8120 / UMR Inra 320	CNRS / UPSud / AgroParisTech / INRA
GMPA	Génie et Microbiologie des Procédés Alimentaires	UMR 0782	INRA / AgroParisTech
GM	Génomique métabolique	UMR 8030	CEA / CNRS / UEVE

CNS	Genoscope/centre national de séquençage		CEA
GEOPS	GEOSciences Paris-Sud	UMR 8148	CNRS / UPSud
RISCQ	Gestion du risque en santé des femmes et en santé périnatale	EA 7285	UVSQ
	Gouvernance, Patrimoines, Modernités	SFR	UPSud
GCVG	Grandes Cultures du Centre de Versailles-Grignon	UE 1246	INRA
GIG	Grossesse, Implantation, Gestation	EA 2493	UVSQ
G-CAPS	Groupe de chimie analytique de Paris-Sud	EA 7357	UPSud
GRADES	Groupe de Recherche et d'Accueil en Droit et Economie de la Santé	EA 7358	UPSud
GEMAC	Groupe d'études de la matière condensée (GEMaC)	UMR 8635	CNRS / UVSQ
GREGHEC	Groupement de Recherche et d'Etudes en Gestion	UMR 2959	CNRS / HEC PARIS
END-ICAP	Handicap Neuromusculaire: Physiopathologie, Biotechnologies et Pharmacologie appliquée	UMR_1179	INSERM / UVSQ
	Hématopoïèse Normale et Pathologique	U 1170	UPSud / INSERM / Institut Gustave Roussy
HITH	Hémostase et dynamique cellulaire vasculaire	U 1176	UPSud / INSERM
	Hypertension artérielle pulmonaire : physiopathologie et innovation thérapeutique	U 999	UPSud / INSERM
	Identification de nouvelles Cibles Thérapeutiques en Cancérologie	U 981	UPSud / INSERM / IGR
IMNC	Imagerie et Modélisation en Neurobiologie et Cancérologie	UMR 8165	CNRS / UPSud / Paris Diderot
IMIV	Imagerie Moléculaire In Vivo	UMR 1023 / ERL 9218	UPSud / CEA / INSERM / CNRS (ERL 9218)
IR4M	Imagerie par Résonance Magnétique Médicale et Multi-Modalités	UMR 8081	CNRS / UPSud
	Immunologie des tumeurs et Immunothérapie	U 1015	UPSud / INSERM / IGR
	Immunologie intégrative des tumeurs et oncologie génétique	U 1186	UPSud / INSERM / EPHE / GR
IERP	Infectiologie Expérimentale des Rongeurs et Poissons	UE 0907	INRA
2IC	Infection et inflammation Chronique	UMR_1173	INSERM / UVSQ
	Inflammation, Chimiokines et Immunopathologie	U 996	UPSud / INSERM
IMS/UMI GT	Information, MultiModalité, Signal (UMI 2958)		CentraleSupélec / Georgia Tech / CNRS
GENIAL	Ingénierie, Procédés, Aliments	UMR 1145	INRA / AgroParisTech
IRSD	Ingénierie, Radioprotection, Sûreté et Démantèlement	UPS 3364	CNRS
	Inria-Saclay		INRIA
	Institut André Lwoff	US 33	UPSud / INSERM
	Institut André Lwoff	SFR	UPSud
	Institut Biomédical de Bicêtre	US 32	UPSud / INSERM
IETR	Institut d'électronique et de télécommunications de Rennes	UMR 6164	CentraleSupélec / CNRS / Univ Rennes / INSA Rennes
IDA	Institut d'Alembert	FR 3242 / IFR 121	CNRS / ENS CACHAN
IAS	Institut d'astrophysique spatiale	UMR 8617	CNRS / UPSud
IBITEC-S	Institut de Biologie et de technologies de Saclay		CEA
I2BC - VMS	Institut de Biologie Intégrative de la Cellule (Virologie Moléculaire et Structurale)	UMR 9198 / USC 1358	CNRS / UPSud / CEA
ISSB	Institut de Biologie Systémique et Synthétique	UPS 3509 / FRE 3561	CNRS / UEVE
ICSN	Institut de Chimie des Substances Naturelles	UPR 2301	CNRS
ICMMO	Institut de chimie moléculaire et des matériaux d'Orsay	UMR 8182	CNRS / UPSud
IPNO	Institut de physique nucléaire d'Orsay	UMR 8608	CNRS / UPSud
IPHT	Institut de physique théorique	UMR 3681	CNRS / CEA
IRCM	Institut de radiobiologie cellulaire et moléculaire	U 967	P7 / UPSud / INSERM / CEA
IRISA	Institut de Recherche en Informatique et Systèmes Aléatoires	UMR 6074	CentraleSupélec / INRIA / CNRS / Univ Rennes
IRFU	Institut de recherche sur les lois Fondamentales de l'Univers		CEA
ITESE	Institut de technico-économie des systèmes énergétiques		CEA
IEF	Institut d'électronique fondamentale	UMR 8622	CNRS / UPSud
FeDeV	Institut Demeny-Vaucanson	FED 4252	UPSud
IdG	Institut des grilles et du cloud	UPS 3107	CNRS
IMETI	Institut des maladies émergentes et des thérapies nouvelles		CEA

Neuro PSI	Institut des Neurosciences Paris Saclay	UMR 9197 / USC 1126	CNRS / UPSud
IPS2	Institut des Sciences des Plantes de Paris-Saclay	UMR 9213 / UMR Inra 1403	CNRS / UPSud / INRA / UEVE / Paris Diderot
IMSIA	Institut des Sciences Mécaniques et Applications Industrielles	UMR 9219	CEA / CNRS / EDF / ENSTA ParisTech
ISMO	Institut des Sciences Moléculaires d'Orsay	UMR 8214	CNRS / UPSud / IOGS
ISP	Institut des Sciences Sociales du Politique	UMR 7220	CNRS / Univ Paris Ouest Nanterre La Défense / ENS Cachan
IMMI	Institut des technologies Multilingues et Multimédias de l'Information	UMI 3191	CNRS / Univ Karlsruhe
IEDP	Institut d'études de droit public	EA 2715	UPSud
I2BM	Institut d'imagerie biomédicale		CEA
IDEEV	Institut Diversité, Ecologie et Evolution du vivant	FR 3284	CNRS / UPSud / AgroParisTech / IRD
IDRIS	Institut du développement et des ressources en informatique scientifique	UPS 851	CNRS
FARMAN	Institut Farman	FR 3311	CNRS / ENS Cachan
IF2S	Institut fédératif des Sciences Humaines et Sociales		ENS Cachan
IFB	Institut français de bioinformatique	UMS 3601 / UMS Inra 1385	CNRS / CEA / INRA / INRIA / INSERM
IGPS	Institut Galien Paris-Sud	UMR 8612	CNRS / UPSud
IG	Institut Génomique		CEA
I3	Institut Interdisciplinaire de l'Innovation	UMR 9217	CNRS / EP / Institut Mines Télécom / Mines ParisTech
IJPB	Institut Jean-Pierre Bourgin	UMR 1318	INRA / AgroParisTech
ILV	Institut Lavoisier de Versailles	UMR 8180	CNRS / UVSQ
ILF	Institut Lavoisier-Franklin	FR 2483	CNRS / UVSQ
LIST	Institut LIST		CEA
IPSIT	Institut Paris Saclay d'Innovation thérapeutique	SFR	CNRS / UPSud
IPSIT	Institut Paris Saclay d'Innovation thérapeutique	UMS 3679 / US 31	CNRS / UPSud / INSERM
IPANEMA	Institut photonique d'analyse non-destructive européen des matériaux anciens	USR 3461	CNRS / MCC
IPSL	Institut Pierre-Simon-Laplace	FR 636	CNRS / UVSQ / EP / CEA / CNES / ENS Paris / Paris Diderot / UPEC / UPMC / IRD
IRAMIS	Institut Rayonnement et Matière		CEA
IDHES	Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société	UMR 8533	UEVE / CNRS / ENS Cachan / Paris 1 / Paris 8 / Nanterre
ICD	Institut Droit, Ethique, Patrimoine	EA 409	UPSud
	Intéactions cellulaires et physiopathologie hépatique	U 1174	INSERM / UPSud
	Interactions Cellules souches-niches: physiologie, tumeurs et réparation tissulaire	U 1197	UPSud / INSERM
LATMOS	Laboratoire "Atmosphères, Milieux, Observations Spatiales"	UMR 8190	CNRS / UVSQ / UPMC
LAC	Laboratoire Aime Cotton	UMR 9188	CNRS / UPSud / ENS Cachan
LAMBE	Laboratoire Analyse et Modélisation pour la Biologie et l'Environnement	UMR 8587	CEA / CNRS / Univ Cergy-Pontoise / UEVE
LCF	Laboratoire Charles Fabry	UMR 8501	CNRS / IOGS
LBPA	Laboratoire de biologie et pharmacologie appliquée	UMR 8113	CNRS / ENS Cachan
LCM	Laboratoire de Chimie Moléculaire	UMR 9168	CNRS / EP
LCP	Laboratoire de chimie physique	UMR 8000	CNRS / UPSud
DANTE	Laboratoire de Droit des Affaires et Nouvelles Technologies	EA 4498	UVSQ
LGBC	Laboratoire de Génétique et de biologie cellulaire	EA 4589	UVSQ
LGPM	Laboratoire de Génie des Procédés et Matériaux	EA 4038	CentraleSupélec
GeePS	Laboratoire de Génie Electrique et Electronique de Paris	UMR 8507	CNRS / CentraleSupélec / UPSud / UPMC
LGI	Laboratoire de Génie Industriel	EA 2606	CentraleSupélec

LAL	Laboratoire de l'accélérateur linéaire	UMR 8607	CNRS / UPSud
RaMO	Laboratoire de Maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapeutiques et imagerie	UMR 9199	CNRS / CEA / UPSud
LMV	Laboratoire de mathématiques de Versailles	UMR 8100	CNRS / UVSQ
LMO	Laboratoire de mathématiques d'Orsay	UMR 8628	CNRS / UPSud
LaMME	Laboratoire de Mathématiques et Modélisation d'Evry	UMR 8071	CNRS / ENSIIE / UEVE
LMS	Laboratoire de mécanique des solides	UMR 7649	CNRS / EP / MINES PARISTECH
MSSMat	Laboratoire de mécanique des sols, structures et matériaux	UMR 8579	CentraleSupélec / CNRS
LMT	Laboratoire de mécanique et technologie	UMR 8535	CNRS / ENS Cachan
LMD	Laboratoire de météorologie dynamique	UMR 8539	CNRS / EP / Univ Pierre et Marie Curie / ENS Paris
LPN	Laboratoire de photonique et de nanostructures	UPR 20	CNRS
LPQM	Laboratoire de photonique quantique et moléculaire	UMR 8537	CentraleSupélec / CNRS / ENS CACHAN
LPMC	Laboratoire de physique de la matière condensée	UMR 7643	CNRS / EP
LPGP	Laboratoire de physique des gaz et des plasmas	UMR 8578	CNRS / UPSud
LPICM	Laboratoire de physique des interfaces et des couches minces	UMR 7647	CNRS / EP
LPP	Laboratoire de Physique des Plasmas	UMR 7648	CNRS / EP / OBS PARIS / UPSud / UPMC
LPS	Laboratoire de physique des solides	UMR 8502	CNRS / UPSud
LPT	Laboratoire de physique théorique	UMR 8627	CNRS / UPSud
LPTMS	Laboratoire de physique théorique et modèles statistiques	UMR 8626	CNRS / UPSud
IHES	Laboratoire de recherche de mathématique et physique théorique de l'IHES	ERL 9216	CNRS / IHES
REEDS	Laboratoire de Recherche en Economie Ecologie, Eco innovations et ingénierie du Développement soutenable	EA 4456	UVSQ
LRI	Laboratoire de recherche en informatique	UMR 8623	CNRS / UPSud
LAREQUOI	Laboratoire de recherche en Management	EA 2452	UVSQ
HANDIRESP	Laboratoire de Recherches cliniques et en santé publique sur les handicaps psychique, cognitif et moteur	EA 4047	UVSQ
STEF	Laboratoire de Sciences, Techniques, Education, Formation	UMR_P1	ENS Cachan / Institut Français de l'Education
LSO	Laboratoire de Synthèse Organique	UMR 7652	CNRS / ENSTA ParisTech / EP
EM2C	Laboratoire d'énergétique moléculaire et macroscopique, combustion	UPR 288	CNRS
LSCE	Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement	UMR 8212	CEA / CNRS / UVSQ
L2S	Laboratoire des signaux et systèmes	UMR 8506	CNRS / CentraleSupélec / UPSud
LSI	Laboratoire des solides irradiés	UMR 7642	CEA / CNRS / EP
SATIE	Laboratoire des Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie	UMR 8029	CNRS / ENS CACHAN / UPSud / ENS RENNES / IFSTTAR / UNIV CERGY-PONTOISE / CNAM
LEM	Laboratoire d'étude des microstructures	UMR 104	CNRS / ONERA
LadHyX	Laboratoire d'hydrodynamique	UMR 7646	CNRS / EP
LIX	Laboratoire d'informatique de l'Ecole Polytechnique	UMR 7161	CNRS / EP
LIMSI	Laboratoire d'Informatique pour la Mécanique et les Sciences de l'Ingénieur	UPR 3251	CNRS
LISV	Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes de Versailles	EA 4048	UVSQ
LOA	Laboratoire d'optique appliquée	UMR 7639	CNRS / ENSTA ParisTech / EP
LOB	Laboratoire d'Optique et Biosciences	UMR 7645 / U 1182	CNRS / EP / INSERM
LINX-SHS	Laboratoire interdisciplinaire de l'Ecole polytechnique en sciences humaines et sociales		EP
LLB	Laboratoire Léon Brillouin	UMR 12	CNRS / CEA
LLR	Laboratoire Leprince-Ringuet	UMR 7638	CNRS / EP
LOBIP	Laboratoire de recherche sur les mécanismes moléculaires et pharmacologiques de l'obstruction bronchique	EA 220	UVSQ

LNHB	Laboratoire National Henri Becquerel		CEA
PRISM	Laboratoire Parallélisme, réseaux, systèmes d'information, modélisation	FRE 3709	CNRS / UVSQ
LPPD	Laboratoire Physiopathologie et pharmacologie clinique de la douleur	UMRS 5792 / U 987	INSERM / UVSQ
LULI	Laboratoire pour l'utilisation des lasers intenses	UMR 7605	CEA / CNRS / EP / UPMC
PRINTEMPS	Laboratoire Professions, Institutions, Temporalités	UMR 8085	CNRS / UVSQ
LSV	Laboratoire Spécification et Vérification	UMR 8643	CNRS / ENS Cachan
LTCI	Laboratoire traitement et communication de l'information	UMR 5141	CNRS / Institut Mines-Télécom
LURPA	Laboratoire Universitaire de Recherche en Production Automatisée	EA 1315	ENS Cachan / UPSud
VIMA	Laboratoire Vieillesse et Maladies Chroniques. Approches Epidémiologique et de Santé Publiques	EA 2506 / U 1168	INSERM / UVSQ
LANEAS	Large Networks and Systems Group		CentraleSupélec
LRSM	LARSIM		CEA
LYDIL/LFP	Lasers, Interactions and dynamics laboratory/Laboratoire Francis PERRIN		CEA / CNRS (LFP - URA 2453)
MdIS	Maison de la Simulation	USR 3441	CNRS / CEA / INRIA / UPSud / UVSQ
MSH Paris-Saclay	Maison des Sciences de l'Homme Paris-Saclay	USR 3683	CNRS / ENS Cachan / UPSud / UVSQ
	Matériaux et santé	EA 401	UPSud
DMSC	Matériaux et structures composites		ONERA
DMSM	Matériaux et structures métalliques		ONERA
MAS	Mathématiques Appliquées aux Systèmes	EA 4037	CentraleSupélec
MIA	Mathématiques et Informatique Appliquées	UMR 0518	INRA / AgroParisTech
MaIAGE	Mathématiques et Informatique Appliquées du Génome à l'Environnement	UR 1404	INRA
DMFN	Mécanique des fluides numérique		ONERA
DMPH	Mesures physiques		ONERA
MGP	Métagenopolis	US 1367	INRA
MICALIS	MIcrobiologie de l'Alimentation au Service de la Santé Humaine	UMR 1319	INRA / AgroParisTech
	Modèles de cellules souches malignes et thérapeutiques	U 935	UPSud / INSERM
MoSAR	Modélisation Systémique Appliquée aux Ruminants	UMR 0791	INRA / AgroParisTech
MIRCEN	Molecular Imaging Research Center	URA 2210 / US 027	CEA, INSERM
NIMBE	Nanosciences et Innovation pour les Matériaux, la Biomédecine et l'Energie	UMR 3685	CNRS / CEA
	Neuro imagerie en psychiatrie	U 1000	UPSud / INSERM / P5
NBO	Neurobiologie de l'Olfaction	UR 1197	INRA
UNICOG	Neuroimagerie cognitive	U 992	UPSud / INSERM / Collège de France / CEA
NEUROSPIN	Neurospin	UMR 992	CEA / Inserm
OVSQ	Observatoire des Sciences de l'Univers de l'UVSQ	UMS 3342	CNRS / UVSQ
OPTEL/LMOPS	Optique et électronique pour les télécoms/Laboratoire Matériaux Optiques, Photoniques et Systèmes	EA 4423	CentraleSupélec / Université de Lorraine (UL)
DOTA	Optique théorique et appliquée		ONERA
OMEGA	Organisation de Micro-Electronique Générale Avancée	UMS 3605	CNRS / EP
	Petites Molécules de neuroprotection, neurogénératon et remyélinisation	UMR_S 1195	UPSud / INSERM
PPSM	Photophysique et Photochimie Supramoléculaires et Macromoléculaires	UMR 8531	CNRS / ENS Cachan
PNCA	Physiologie de la Nutrition et du Comportement Alimentaire	UMR 0914	INRA / AgroParisTech
	Physiologie et pathologie moléculaires des rétrovirus endogènes et infectieux	UMR 9196	CNRS / UPSud
	Physiopathogénèse et traitement des maladies du Foie	UMR_S 1193	UPSud / INSERM

AMAGEN	Plate-forme	UMS 3504 / UMS Inra 1374	CNRS / INRA
PRC	Prévention du risque chimique	UPS 831	CNRS
POEMS	Propagation des ondes : étude mathématique et simulation	UMR 7231	CNRS / ENSTA ParisTech
DPRA	Prospective aérospatiale		ONERA
PROSITON	Protection sanitaire contre les rayonnements Ionisants et toxiques nucléaires		CEA
RaMo	Radiothérapie Moléculaire	U 1030	UPSud / INSERM / Gustave Roussy
	Réseau National de Spectrométrie de Masse FT-ICR à très haut champ	FR 3624	CNRS / EP / ESPCI PARISTECH / UL / UNIV LILLE 1 / UPSud / UPMC
RITM	Réseaux Innovation Territoires et Mondialisation	EA 7630	UPSud
	Résistances émergentes aux antibiotiques		UPSud
TCA	Santé mentale et santé publique	U 1178	UPSud / INSERM / P5
SADAPT	Sciences pour l'Action et le Développement : Activités, Produits, Territoires	UMR 1048	INRA / AgroParisTech
SCSR	Service Cellules souches et radiation		CEA
SECR	Service d'Etude du Comportement des Radionucléides		CEA
SB2SM	Service de Bioénergétique, Biologie Structurale et Mécanismes		CEA
SBIGEM	Service de Biologie Intégrative et Génétique Moléculaire		CEA
SCBM	Service de Chimie Bio-organique et de Marquage		CEA
SCCME	Service de la corrosion et du comportement des matériaux dans leur environnement		CEA
SPI	Service de pharmacologie et Immunoanalyse	UMR Inra 496	CEA / INRA
SPEC	Service de physique de l'état condensé	UMR 3680	CNRS / CEA
SPP	Service de Physique des Particules		CEA
SPHN	Service de Physique Nucléaire		CEA
SREIT	Service de radiobiologie expérimentale et Innovation technologiques		CEA
SRO	Service de radiobiologie et d'oncologie		CEA
SRHI	Service de Recherche en Hémato Immunologie		CEA
SRMP	Service de Recherches de Métallurgie Physique		CEA
SRMA	Service de Recherches Métallurgiques Appliquées		CEA
STMF	Service de thermo-hydraulique et de mécanique des fluides		CEA
SEDI	Service d'Electronique des Détecteurs et d'Informatique		CEA
SACM	Service des Accélérateurs, de la Cryogénie et du Magnétisme		CEA
STI	Service des thérapies innovantes		CEA
SEMI	Service d'étude des matériaux irradiés		CEA
SERMA	Service d'étude des réacteurs et de mathématiques appliquées		CEA
SEARS	Service d'Études Analytiques et de Réactivité des Surfaces		CEA
SEMT	Service d'études mécaniques et thermiques		CEA
SIV	Service d'Immuno-Virologie		CEA
SIS	Service d'Ingénierie des Systèmes		CEA
SIMOPRO	Service d'ingénierie moléculaire des protéines		CEA
SEPIA	Service Etude prions et maladies atypiques		CEA
SHFJ	Service Hospitalier Frédéric Joliot		CEA
SIGRR	Service instabilité génétique, réparation, recombinaison		CEA
SAMOVAR	Services répartis, Architecture Modélisation Validation Administration de Réseaux	UMR 5157	CNRS / Institut Mines-Télécom
	Signalisation et Physiopathologie Cardiovasculaire	U 1180	INSERM / UPSud
HORMENDO	Signalisation Hormonale, Physiopathologie Endocrinienne et Métabolique	U 1185	UPSud / INSERM
	Signalisation normale et pathologique de l'embryon aux thérapies innovantes des cancers	UMR 3347 / U 1021	CNRS / Institut Curie / UPSud / INSERM
	Signalisation, noyaux et innovations en cancérologie	UMR 8126	CNRS / UPSud
	Stabilité génétique et oncogénèse	UMR 8200	CNRS / UPSud
	Stress génotoxique et cancer	UMR 3348	CNRS / Institut Curie / UPSud
SPMS	Structures, propriétés et modélisation des solides	UMR 8580	CentraleSupélec / CNRS

SONDRA	Supélec ONERA NUS DSO Research Alliance	EA 4454	CentraleSupélec / NUS / ONERA / DSO
Soleil	Synchrotron soleil	UR 1	CNRS
	Thérapie génique et contrôle de l'expansion cellulaire	U 962	UPSud / CEA
	Thérapie Génique, Génétique et Epigénétique en Neurologie, Endocrinologie et Développement de l'Enfant	U 1169	INSERM / UPSud / CEA
DTIM	Traitement De l'Information et Modélisation		ONERA
UCP	Unité Chimie et Procédés		ENSTA ParisTech
UCEA	Unité Commune d'Expérimentation Animale	UE 1298	INRA
UMA	Unité de Mathématiques Appliquées	UMR 7231	ENSTA ParisTech
UME	Unité de Mécanique		ENSTA ParisTech
UNIC	Unité de neurosciences, information et complexité	FRE 3693	CNRS
UPAE	Unité de Préparation des Aliments Expérimentaux	UE 0300	INRA
URGI	Unité de Recherche Génomique-Info	UR 1164	INRA
VIM	Unité de recherche Virologie et Immunologie Moléculaires	UR 0892	INRA
UEA	Unité d'Economie Appliquée		ENSTA ParisTech
UIIS	Unité d'Informatique et d'Ingénierie Système		ENSTA ParisTech
ECO-INNOV	Unité Impacts Ecologiques des Innovations en Production Végétale	UAR 1240	INRA
UMPhy	Unité mixte de physique CNRS/Thalès	UMR 137	CNRS / THALES
	Vectorologie et thérapeutiques anticancéreuses	UMR 8203	CNRS / UPSud
:UMS IOGS-CNRS	:UMS IOGS-CNRS	UMS 3676	CNRS/IOGS

ANNEXE 2 A

Composantes de coordination Recherche

Mathématiques	Math
Sciences de la Vie	SdV
Physique des Ondes et de la Matière	PhOM
Physique des deux Infinis	P2I
Sciences de la Planète et de l'Univers	SPU
Chimie	Chimie
Sciences de l'Homme et de la Société	SHS
Ingénierie Electrique, Optique et Electronique	EOE
Mécanique, Energétique et Procédés	MEP
Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication	STIC

ANNEXE 2 B

Composantes de coordination Formation

Droit et Science Politique / Law and Political Science	DSP
Sciences Sociales / Social Sciences	En attente
Humanités / Humanities	-
Biodiversité, Agriculture et Alimentation, Société, Environnement / Biodiversity, Agriculture and food, Society, Environment	BASE
Biologie, Médecine, Pharmacie / Biology, Medicine, Pharmacy	BMP
Science du Sport et du Mouvement Humain / Human Movement and Sport Sciences	SPMH
Ingénierie et Sciences et Technologies de l'Information & de la Communication / Engineering, Information Science and Technology	SOEIST
Sciences Fondamentales / Basic Sciences	BS

ANNEXE 3

Tableau de rotations des administrateurs au sein du Conseil d'Administration

Poste administrateur	Année N												Année N+1												Année N+2												Année N+3											
Collège des organismes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
CEA	CEA												CEA												CEA												CEA											
CNRS	CNRS												CNRS												CNRS												CNRS											
INRA INRIA	INRA						INRIA						INRA						INRIA																													
ONERA INSERM	ONERA						INSERM						ONERA						INSERM																													
Collège étab. ESR																																																
Psud	PSUD												PSUD												PSUD																							
Polytechnique AGRO	POLYTECHNIQUE						AGRO						POLYTECHNIQUE						AGRO																													
ENS Cachan UVSQ	ENS CACHAN						UVSQ						ENS CACHAN						UVSQ																													
ECP/Supélec HEC	ECP/Supélec						HEC						ECP/Supélec						HEC																													
IMT ENSAE	IMT						ENSAE						IMT						ENSAE																													
IOGS ENSTA	IOGS						ENSTA						IOGS						ENSTA																													